

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-038A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégation de signature,

Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-038A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budget Primitif (7.1.2).**  
**FINANCES - Adoption du règlement budgétaire et financier.**

### NOTE SUCCINCTE

Un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable MS7, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Celui-ci formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Il a pour objet de préciser les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé,**
- **De déléguer au Maire, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Dans ce cas, le maire est tenu d'informer le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance).**

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être voté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière.

Considérant que ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits,

Considérant qu'ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu

DELIBERE et par 30 Voix Pour et 9 Voix Contre,

**ARTICLE 1** : APPROUVE le règlement budgétaire et financier.

**ARTICLE 2** : PRECISE que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal décide de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Secrétaire de séance.

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Abdelwahab ZIGHA



Pour extrait certifié conforme.

La Présidente de séance.

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-039A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026  
*publié - Notifié le 28.04.2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature

*Le Rédacteur  
Patrice MZIL*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-039A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : FINANCES LOCALES - Fiscalité - Vote de taux (7.2.2).**  
FINANCES - Vote des Taux des 3 Taxes Directes Locales pour 2026.

### NOTE SUCCINCTE

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code général des impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Pour les budgets des communes, la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux qui s'applique uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements vacants).

Les taux restent inchangés par rapport à l'année précédente :

Imposition	2024	2025	2026
TFPB	38,45 %	38,45 %	38,45 %
TFPNB	69,86 %	69,86 %	69,86 %
TH	16,71 %	16,71 %	16,71 %

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2026 comme suit :

- Taxe foncière produits bâti : 38.45 %,
- Taxe foncière produits non bâti : 69.86 %,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16.71 %.

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

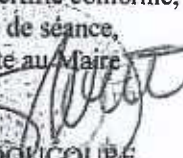
DELIBERE et par 30 Voix POUR et 9 Abstentions,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : FIXE les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2026 comme suit :

Imposition	2024	2025	2026
TFPB	38,45 %	38,45 %	38,45 %
TFPNB	69,86 %	69,86 %	69,86 %
TH	16,71 %	16,71 %	16,71 %

**ARTICLE 2** : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la ville.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
  
Abdelwahab ZIGHA

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
  
Kadidjatou DOUCOURE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-040A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégué de signature  
Pour le Maire

Le Rédacteur  
Fadwa HAZIL

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-040A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET** : FINANCES LOCALES - FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budget Primitif (7.1.2).

FINANCES - Budget Ville - Reprise anticipée du résultat 2025.

### NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos de N-1 et avant même l'adoption de son compte administratif N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise de résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en fonctionnement, soit en investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget primitif N la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion définitif s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre N-1.

C'est sur cette base de cette fiche de calcul que la reprise du résultat est réalisée pour le budget principal de la commune.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le conseil municipal devrait, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La régularisation interviendrait quoi qu'il en soit avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos. S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 sera diminuée du montant de cette différence et s'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donnera lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068, s'il y a lieu, ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif N-1 et au vu de la délibération d'affectation.

La reprise du résultat anticipée et son affectation se présente ainsi :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	1 832 598.16
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	6 979 409.51
Résultat de clôture à affecter	8 812 007.67
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement	- 1 806 611.13
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	- 5 750 778.02
Résultat comptable cumulé	- 7 557 389.15
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	3 451 290.81
Recettes d'investissement restant à réaliser	8 497 530.66
Solde des restes à réaliser	5 046 239.85
Besoin de financement	2 511 149.30
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 511 149.3
Dotations complémentaires en réserve (1068)	
Excédent reporté à la section de fonctionnement	6 300 858.37

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Ville.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Étaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants.

Vu les instructions budgétaires et comptables M.57,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix Pour et 9 Abstentions,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de procéder à l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	1 832 598.16
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	6 979 409.51
Résultat de clôture à affecter	8 812 007.67
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement	- 1 806 611.13
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	- 5 750 778.02
Résultat comptable cumulé	- 7 557 389.15
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	3 451 290.81
Recettes d'investissement restant à réaliser	8 497 530.66
Solde des restes à réaliser	5 046 239.85
Besoin de financement	2 511 149.30
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 511 149.3
Dotations complémentaires en réserve (1068)	
Excédent reporté à la section de fonctionnement	6 300 858.37

**ARTICLE 2 :** CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives ci-dessous :

- Aux reports à nouveau,
- Au résultat d'exploitation de l'exercice,
- Aux fonds de roulement du bilan,
- Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARTICLE 3 :** RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 4 :** ARRETE les résultats conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 5** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-041A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

*publié - Notifié le 28 04 2026*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégation de signature,

Le Rédacteur

*[Signature]*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-041A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : FINANCES LOCALES - FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budget Primitif (7.1.2).**

FINANCES - Budget Baux - Reprise anticipée du résultat 2025

### NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos de N-1 et avant même l'adoption de son compte administratif N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise de résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en fonctionnement, soit en investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget primitif N la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion définitif s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre N-1.

C'est sur cette base de cette fiche de calcul que la reprise du résultat est réalisée pour le budget principal de la commune.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le conseil municipal devrait, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La régularisation interviendrait quoi qu'il en soit avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos. S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 sera diminuée du montant de cette différence ; s'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donnera lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068, s'il y a lieu, ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif N-1 et au vu de la délibération d'affectation.

La reprise du résultat anticipée et son affectation se présente ainsi :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	74 970.65
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	281 522.14
Résultat de clôture à affecter	356 492.79
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement	- 11 457.36
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	- 66 402.66
Résultat comptable cumulé	- 77 860.02
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	-91 404.36
Solde des restes à réaliser	-91 404.36
Besoin de financement	
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	169 264.38
Dotations complémentaires en réserve (1068)	
Excédent reporté à la section de fonctionnement	187 228.41

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe des Baux.**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 qui permet d'appliquer la comptabilité relative aux baux commerciaux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu

DELIBERE et par 30 Voix Pour et 9 Abstentions,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de procéder à l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	74 970.65
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	281 522.14
Résultat de clôture à affecter	356 492.79
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement	- 11 457.36
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	- 66 402.66
Résultat comptable cumulé	- 77 860.02
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	-91 404.36
Solde des restes à réaliser	-91 404.36
Besoin de financement	
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	169 264.38
Dotations complémentaires en réserve (1068)	
Excédent reporté à la section de fonctionnement	187 228.41

**ARTICLE 2 :** CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives ci-dessous :

- Aux reports à nouveau,
- Au résultat d'exploitation de l'exercice,
- Aux fonds de roulement du bilan,
- Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARTICLE 3 :** RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 4** : ARRETE les résultats conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 5** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

  
Abdelwahab ZIGHA.  
(35) - n° 01

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

  
Kadjidjatou DOUCOURE.  
(35) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-042A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié Notifié le 28.04.2026

Pour le Maire

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégation de signature,

Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

F. LAMBERT

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-042A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : FINANCES LOCALES - Contributions budgétaires aux communes (7.6.1.1.)**  
**FINANCES - Demande de Fonds de concours de Fonctionnement (FPIC).**

### NOTE SUCCINCTE

Le pacte financier et fiscal de solidarité, adopté le 18 décembre 2024 par Roissy Pays de France Agglomération, et reconduit dans le cadre du budget primitif 2026, prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC net constatée en 2025 (différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué).

En l'espèce, elle s'établit à 28 585 €.

Roissy Pays de France Agglomération a décidé de verser un fonds de concours de fonctionnement afin de compenser cette perte.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours. En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la communauté d'agglomération (rapport d'observations définitives du 1er février 2023), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce fonds de concours.

En l'espèce, les dépenses réalisées en 2025, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes :

- 495 999.35 € au titre des fluides,
- Soit un total de 495 999.35 €.

Le FCTVA de fonctionnement attendu au titre de ces dépenses atteignant la somme de 0 €, il en résulte un coût net de 495 999.35 €.

Elles concernent les équipements municipaux suivants :

- GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France
- GROUPE SCOLAIRE Y. DE GAULLE
- GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
- GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY
- GROUPE SCOLAIRE GERMAINE VIE
- GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES
- GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN
- GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN
- GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR
- GROUPE SCOLAIRE GABRIEL PERI
- GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT
- GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
- GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le fonds de concours de 28 585 €, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas la part du coût net assumé par la commune en 2025.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours de 28 585 € auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :**
  - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE
  - GROUPE SCOLAIRE Y. DE GAULLE
  - GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
  - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY
  - GROUPE SCOLAIRE GERMAINE VIE
  - GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES
  - GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN
  - GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN
  - GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR
  - GROUPE SCOLAIRE GABRIEL PERI
  - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT
  - GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
  - GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE
- **De préciser que le total des dépenses réalisées en 2025 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève à 495 999.35 € ainsi décomposés :**
  - 495 999.35 € au titre des fluides,
  - Soit un total de 495 999.35 €.
- **De dire que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

**En** vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants.

Vu la délibération n° 24.387 du 18 décembre 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : AUTORISE le Maire à solliciter un fonds de concours de 28 585 € auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :

- GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE
- GROUPE SCOLAIRE Y. DE GAULLE
- GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
- GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY
- GROUPE SCOLAIRE GERMAINE VIE
- GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES
- GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN
- GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN
- GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR
- GROUPE SCOLAIRE GABRIEL PERI
- GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT
- GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
- GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE

**ARTICLE 2** : PRECISE que le total des dépenses réalisées en 2025 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève à 495 999.35 € ainsi décomposés :

- 495 999.35 € au titre des fluides,
- Soit un total de 495 999.35 €.

**ARTICLE 3** : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-043A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

*publié - Notifié le 28.04.2026*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-043A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : FINANCES LOCALES - Contributions budgétaires - Autres (7.6.1.2).**  
FINANCES - Création d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP).

### NOTE SUCCINCTE

Le Code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des projets, sous forme d'Autorisation de Programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice). Leurs révisions éventuelles au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, avec pour conséquence, l'actualisation du contenu de l'annexe budgétaire relative à l'état des AP/CP.

La révision proposée traduit l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse des crédits de paiement par un lissage du plan pluriannuel d'investissement. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ainsi, la somme des CP ventilés par année doit être égale au montant des AP votées.

L'échéancier des crédits de paiement s'appuie sur le calendrier de réalisation des opérations. Il est précisé que l'équilibre budgétaire s'apprécie toujours en tenant compte des seuls crédits de paiement. La gestion en AP/CP vise donc à tendre vers une inscription des crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'équipement de la Ville sur leur année réelle de décaissement.

L'actualisation concerne le lissage des crédits de paiement des opérations existantes et réactualisées selon le tableau ci-dessous :

Opérations	AP voté	TOTAL CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
25.1 - ECOLE DES GRANDES BORNES	9 800 000,00	202 418,08	885 000,00	4 712 581,92	4 000 000,00
25.2 – MAISON DE SANTE	1 700 000,00	102 409,80	730 000,00	867 590,20	

Les modifications proposées visent donc à réajuster les crédits de paiement initialement prévus pour ces deux programmes. A ce titre, les crédits de paiement 2025 non réalisés sont reportés sur les années 2026, 2027 et 2028 en fonction des projections de réalisation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement suivant :

Opérations	AP voté	TOTAL CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>25.1 - ECOLE DES GRANDES BORNES</b>	9 800 000,00	202 418,08	885 000,00	4 712 581,92	4 000 000,00
<b>25.2 – MAISON DE SANTE</b>	1 700 000,00	102 409,80	730 000,00	867 590,20	

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Étaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Étaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DEL 2025-021A du 12 mars 2025 relative à la création des AP/CP,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des projets, sous forme d'Autorisation de Programme et de crédit de paiement,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire et que cette procédure vise à planifier les investissements et favorise la gestion pluriannuelle des investissements,

Considérant qu'elle permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les crédits de paiement des opérations 25.1 Ecole des Grandes Bornes et 25.2 Maison de Santé créée par délibération en 2025,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ADOPTE le réajustement des crédits de paiement des opérations suivantes :

Opérations	AP voté	TOTAL CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>25.1 - ECOLE DES GRANDES BORNES</b>	<b>9 800 000,00</b>	202 418,08	885 000,00	4 712 581,92	4 000 000,00
<b>25.2 – MAISON DE SANTE</b>	<b>1 700 000,00</b>	102 409,80	730 000,00	867 590,20	

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUGOURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-044A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

*publié Notifié le 28 04 2026*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégation de signature

Le Rédacteur  
*Jacques LIZOL*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-044A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budget Primitif (7.1.2.).**  
FINANCES - Budget Primitif 2026 - Ville.

### NOTE SUCCINCTE

#### I. Budget : rappels

Il est rappelé aux membres du conseil, que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt.

#### II. Les objectifs

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le Budget primitif 2026 de la commune a été établi sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Le Maire et son équipe souhaitent accompagner le développement urbain et social du territoire, en s'appuyant sur trois axes majeurs :

- Maîtriser le développement urbain et durable du territoire,
- Assurer aux Goussainvillois une ville propre et solidaire et attractive,
- Proposer un meilleur service à la population.

Ces priorités se déclinent en actions fortes :

- La maîtrise des charges de fonctionnement,
- Le maintien du soutien aux associations,
- La maîtrise de la dette,
- Le financement des investissements,
- La recherche active de co-financements,
- L'amélioration du service aux usagers.

Plus généralement, le budget a été préparé dans une logique pluriannuelle, pour répondre à deux objectifs :

- Construire les projets structurants sur le long terme et programmer budgétairement leur mise en place,
- Garantir le respect des grands équilibres financiers et la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune sur le long terme.

### III. Le budget 2026

Ce budget doit donc permettre :

- La mise en œuvre des priorités politiques du mandat,
- De livrer une situation budgétaire correcte préservant les marges de manœuvre financières de la Ville.

#### A - L'équilibre des sections

La répartition des dépenses et des recettes par section et pour l'ensemble de ce budget se présente de la manière suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	28 748 084.94	28 748 084.94
SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 138 396.33	58 138 396.33
<b>TOTAL</b>	<b>86 886 481.27</b>	<b>86 886 481.27</b>

#### B - Les grandes masses budgétaires en fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 58 138 396.33 €, avec la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté, et se répartit en grandes masses de la manière suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
002	RESULTAT REPORTE	6 977 250.66	6 300 858.37
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	399 010.00	310 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES	1 298 350.00	1 419 200.00
73	IMPOTS ET TAXES	14 851 884.00	13 990 763.00
731	FISCALITE LOCALE	20 184 404.00	21 260 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 878 537.00	13 446 980.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	573 850.00	500 600.00
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995.00	909 994.96
042	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	0	0
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>59 073 280.66</b>	<b>58 138 396.33</b>

Toutes ces dépenses sont inscrites dans les chapitres du budget 2026 comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 532 227.19	12 800 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	31 200 000.00	30 600 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 436 785.00	3 894 749.35
66	CHARGES FINANCIERES	1 514 000.00	1 713 000.00
67	CHARGES SPECIFIQUES	10 200.00	12 000.00
68	DOTATIONS AUX	374 195.00	223 500.00

	PROVISIONS		
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	4 605 873.47	4 395 146.98
042	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	5 400 000.00	4 500 000.00
	TOTAL DE LA SECTION	59 073 280.66	58 138 396.33

### C- Les grandes masses budgétaires en investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 28 748 084.94 € (avec les restes à réaliser).

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2025	BP 2026
13	SUBVENTIONS	1 145 000.00	815 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES	6 000 000.00	2 279 222.79
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 341 016.00	1 605 000.00
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0	2 511 149.30
16	CAUTIONS	10 000.00	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
024	PRODUITS DE CESSIONS	2 184 500.00	3 896 500.00
45	COMPTE DE TIERS	10 000.00	10 000.00
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 605 873.47	4 395 146.98
040	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	5 400 000.00	4 500 000.00
041	OPERATION ORDRE DE SECTION A SECTION		238 535.21
	RAR	10 400 402.23	8 497 530.66
	TOTAL DE LA SECTION	31 096 791.70	28 748 084.94

Ces recettes permettront de financer, outre le remboursement du capital de la dette, les dépenses suivantes :

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2025	BP 2026
001	RESULTAT REPORTE	5 750 778.02	7 557 389.15
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	902 605.60	61 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 552 318.27	10 752 879.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 998 000.00	1 894 490.77
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	0	4 116 149.30
16	EMPRUNTS ET DETTES	4 536 951.00	4 604 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	130 000.00	170 000.00
45	COMPTE DE TIERS	10 000.00	10 000.00
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	0	0
041	OPERATION ORDRE DE SECTION A SECTION		238 535.21
	RAR	4 216 138.81	3 451 290.81
	TOTAL DE LA SECTION	31 096 791.70	28 748 084.94

## C- LA NOTE DE SYNTHÈSE

La note de synthèse qui présente le budget avec les grands ratios est annexée à la délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Voter le budget primitif 2026 par chapitre,
- Adopter le budget primitif 2026 de la Commune et ses annexes, comprenant le Reste à Réaliser, tel qu'il est joint à la présente délibération, par chapitre en fonctionnement et en investissement,
- Préciser que le Maire, procédera tout au long de l'exercice 2026 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une DM soit nécessaire (hors dépenses de personnel).

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.2121-29, L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28/2010 en date du 4 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu l'instruction M 57,

Vu la délibération DEL 2026-013A en date du 04 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire, et faisant apparaître :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	28 748 084.94	28 748 084.94
SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 138 396.33	58 138 396.33
<b>TOTAL</b>	<b>86 886 481.27</b>	<b>86 886 481.27</b>

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote),

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ADOPTE le Budget Primitif 2026 de la Commune et ses annexes, comprenant le Reste à Réaliser, tel qu'il est joint à la présente délibération, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

**ARTICLE 2** : PRÉCISE que le Maire, procédera tout au long de l'exercice 2026 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une Décision Modificative soit nécessaire (hors dépenses de personnel).

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-045A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié - Notifié le 28/04/2026

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature

*[Signature]*  
Le Régulateur  
ADWA/MZN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-045A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budget Primitif (7.1.2).**  
FINANCES - Budget Primitif 2026 - Service annexe M 4 - Baux commerciaux.

### NOTE SUCCINCTE

Le Budget annexe des baux commerciaux avec option pour assujettissement à la T.V.A. chiffre l'ensemble des recettes et des dépenses prévues dans l'année.

Un budget doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Le budget primitif annexe des baux commerciaux se répartit de la manière suivante :

Le budget est arrêté pour les 2 sections à la somme de 798 542.79 € :

- Pour l'exploitation : 418 778.41 €
- Pour l'investissement : 379 764.38 €

Il convient de procéder au vote du budget annexe M 4 des baux commerciaux pour l'exercice 2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le Budget Primitif 2026 du service annexe M 4 pour les baux commerciaux, tel qu'il est joint à la présente délibération,
- De préciser que ce budget est voté par chapitre en exploitation et en investissement,
- D'indiquer que le Maire procédera tout au long de l'exercice 2026 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 qui permet d'appliquer la comptabilité relative aux baux commerciaux,

Vu la délibération n° 28/2010 en date du 4 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu la délibération n° 2015-DCM-103A en date du 02 juillet 2015 instituant la création d'un budget annexe M 4 pour les baux commerciaux optant pour le régime d'assujettissement à la T.V.A,

Vu la délibération n° 2026-013A en date du 04 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026,

Considérant le projet de Budget Primitif 2026 du Service annexe M 4 pour les baux commerciaux arrêté à 798 542.79 € en dépenses et en recettes :

- Section d'Exploitation 418 778.41 €, en dépenses et en recettes.
- Section d'Investissement 379 764.38 € en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu

DELIBERE et par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote),

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ADOPTE le Budget Primitif 2026 du service annexe M 4 pour les baux commerciaux, tel qu'il est joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : PRECISE que ce budget est voté par chapitre en exploitation et en investissement.

**ARTICLE 3** : INDIQUE que le Maire procédera tout au long de l'exercice 2026 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Abdelwahab ZIGHA



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURRE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-046A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié Notifié le 28/04/2026

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
Facture 1182/L

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-046A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET: FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2)**

FINANCES - Budget Primitif 2026 - Subventions municipales supérieures à 23 000 €.

### NOTE SUCCINCTE

Au titre du budget 2026, la Municipalité souhaite apporter un soutien actif aux associations œuvrant dans divers domaines : animations, culture, sports, solidarité....

Le présent document vise à préciser l'attribution des subventions conformément à la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2020 fixant les critères d'attribution.

La Commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'intérêt général.

En matière de subvention, l'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que, toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention (annexe IV B 8 du Budget Primitif 2026).

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, implique dans son article 1<sup>er</sup> l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au Budget Primitif 2026 de la commune (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des acomptes votés par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2025).
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 €, à savoir :

ASSOCIATIONS/ ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTIONS TOTALES 2026	DONT ACOMPTE VOTE LE 15 OCTOBRE 2025
CCAS	1 380 000€	345 000 €
Centre de formation Averroès	50 000 €	11 250 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	189 000€	47 250 €
Empreinte	70 000 €	12 500 €
FCG (Football Club de Goussainville	70 000 €	17 500 €
HandBall Club	30 000 €	7 500 €
Tennis Club municipal de Goussainville	35 000 €	8 750 €
Eurêka	35 000 €	8 750 €

De préciser que pour certaines subventions, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi, afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires, notamment dans le domaine de la Politique de la ville.

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la délibération n°28/2010 en date du 4 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer d'un vote par fonction à un vote par nature avec une présentation fonctionnelle pour une meilleure lisibilité,

Vu la délibération DEL 2026-013A en date du 04 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote),

**ARTICLE 1** : AUTORISE le versement des subventions figurant sur l'annexe IV B8 au Budget Primitif 2026 de la Commune, et ce, en application de l'article L.2311-7 du CGCT.

**ARTICLE 2** : AUTORISE : le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 € à savoir :

ASSOCIATIONS/ ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTIONS TOTALES 2026	DONT ACOMPTE VOTE LE 15 OCTOBRE 2025
CCAS	1 380 000 €	345 000 €
Centre de formation Averroès	50 000 €	11 250 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	189 000 €	47 250 €
Empreinte	70 000 €	12 500 €
FCC (Football Club de Goussainville	70 000 €	17 500 €
HandBall Club	30 000 €	7 500 €
Tennis Club municipal de Goussainville	35 000 €	8 750 €
Eurèka	35 000 €	8 750 €

**ARTICLE 3** : PRECISE que pour certaines subventions, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires notamment dans le domaine de la Politique de la ville.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-047A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

*publié - Notifié - le 28/04/2026*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

*Le Rédacteur  
Pauline MIZIL*

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-047A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.).**

**CADRE DE VIE ET MOBILITES - Mise à la réforme de véhicules et de matériels.**

### NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville dispose d'un parc de véhicules, d'engins et de matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Afin de maintenir l'ensemble de ces véhicules, matériels dans un bon état de fonctionnement et de sécurité, une maintenance est nécessaire, ce qui implique un niveau d'investissement en rapport avec la valeur vénale du parc.

Dès lors où les frais de remise en état deviennent trop élevés, ou si l'usage n'est plus adapté au besoin du service, ou encore si la disponibilité des pièces de rechanges devient problématique, la Ville doit procéder à la réforme d'un certain nombre de véhicules, d'engins et de matériels, afin de garder un bon état d'entretien pour la sécurité des usagers.

Comme pour les réformes précédentes, ces sorties seront déposées directement chez un repreneur agréé pour l'évacuation et le recyclage selon les filières appropriées.

Le tableau ci-après décrit les motifs de ces sorties du parc, tenant à l'âge principalement et à la sécurité, ou encore du fait de montants de réparations supérieurs à la valeur vénale, ou parce que l'usage ou l'énergie ne correspond plus aux nécessités de la Ville.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'autoriser le retrait de l'inventaire communal des 14 véhicules / engins / matériels (tableau ci-dessous),
- D'indiquer que les matériels seront gardés au garage municipal pour pièces détachées,
- de préciser que les véhicules 443 ESA 95, 655 EDK 95, 365 CKD 95, CL 530 CN, 444 ESA 95, BS 942 KL seront gardés au garage municipal pour pièces détachées,
- D'indiquer que les autres véhicules seront déposés chez un repreneur agréé permettant leur évacuation et leur recyclage selon les filières appropriées.

TYPE	IMMATRICULATION / N° SERIE	MODELE	SERVICE AFFECTATION	ETAT JUSTIFIANT LA REFORME	TYPE REFORME	DATE DE MISE EN CIRCUCLATION
MATERIEL	3092	ASPIRATRICE A FEUILLE	ESPACES VERTS	MATERIEL DEFECTUEUX / INUTILISABLE	MATERIEL GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	
MATERIEL	12100590	GODET BULL CATERPILLAR	CVM	DEFECTUEUX / INUTILISABLE	MATERIEL GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	09/11/2012
MATERIEL	20488	TRACTEUR KUBOTA F2880	ESPACES VERTS	DEFECTUEUX / INUTILISABLE	MATERIEL GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	
MATERIEL	25030075	SOUFFLEUR BR700	VOIRIE	PROBLEME DE SOUPEPE / REPARABLE	MATERIEL GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	
MATERIEL	114396733 05CS	TRONCONNUEUSE STHIL	ESPACES VERTS	MAUVAIS CARBURANT MIS DEDANS QUI A RENDU LE MOTEUR OBSOLETE	MATERIEL GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	
VEHICULE	443 ESA 95	CLIO	SPORT	SUITE ACCIDENT VEHICULE EPAVE AVRIL 2025	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	13/06/2008
VEHICULE	655 EDK 95	MASTER BENNE	ESPACES VERTS	SUITE ACCIDENT LONGERON DE CHASSIS TORDU	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	21/04/2006
VEHICULE	365 CKD 95	CAMIONNETTE MASTER	LOGISTIQUE	MOTEUR HS / CARROSSERIE ENDOMMAGÉ	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	20/08/1999
VEHICULE	CL 530 CN	RENAULT MASCOTT	LOGISTIQUE	ROUILLE / BENNE DECALÉE / NON REPARABLE	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	30/06/2006
VEHICULE	444 ESA 95	CLIO	CTM	VEHICULE ACCIDENTÉ EN 2024 - EPAVE	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	13/06/2008
VEHICULE	BS 942 KL	TWINGO	INTENDANCE	VEHICULE ANCIEN / VETUSTE	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	02/07/1999
VEHICULE	BS 097 KM	TWINGO	SPORT	CARTE GRISE PERDUE / SURCHAUFFE MOTEUR / VETUSTÉ	CESSION POUR DESTRUCTION	02/07/1999
VEHICULE	BQ 717 BE	GOUPIL	CIMETIERE	SINISTRE ÉTÉ 2023 / CABINE HORS SERVICE BATTERIES AU PLOMB AUCUNS DOCUMENTS DU VEHICULE	CESSION POUR DESTRUCTION	
VEHICULE	AH 276 YT	MASTER BENNE	CVM	LONGERON FAUX CHASSIS ROMPU PAR LA ROUILLE / CORROSION PERFORANTES SUR CHASSIS	CESSION POUR DESTRUCTION	02/06/2006

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant l'état de vétusté et l'obsolescence des véhicules,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote),

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la mise en réforme 14 véhicules / matériels suivants :

TYPE	IMMATRICULATION / N° SERIE	MODELE	SERVICE AFFECTATION	ETAT JUSTIFIANT LA REFORME	TYPE REFORME	DATE DE MISE EN CIRCUCLATION
MATERIEL	3092	ASPIRATRICE A FEUILLE	ESPACES VERTS	MATERIEL DEFECTUEUX / INUTILISABLE	MATERIEL GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	
MATERIEL	12100590	GODET BULL CATERPILLAR	CVM	DEFECTUEUX INUTILISABLE	MATERIEL GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	09/11/2012
MATERIEL	20488	TRACTEUR KUBOTA F2880	ESPACES VERTS	DEFECTUEUX INUTILISABLE	MATERIEL GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	
MATERIEL	25030075	SOUFFLEUR BR700	VOIRIE	PROBLEME DE SOUPE/ REPARABLE NON	MATERIEL GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	
MATERIEL	1143967330 5CS	TRONCONNUEUSE STHIL	ESPACES VERTS	MAUVAIS CARBURANT MIS DEDANS QUI A RENDU LE MOTEUR OBSOLETE	MATERIEL GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	
VEHICULE	443 ESA 95	CLIO	SPORT	SUITE ACCIDENT - VEHICULE EPAVE - AVRIL 2025	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	13/06/2008
VEHICULE	655 EDK 95	MASTER BENNE	ESPACES VERTS	SUITE ACCIDENT - LONGERON DE CHASSIS TORDU	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	21/04/2006
VEHICULE	365 CKD 95	CAMIONNETTE MASTER	LOGISTIQUE	MOTEUR HS / CARROSSERIE ENDOMMAGÉ	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	20/08/1999
VEHICULE	CL 530 CN	RENAULT MASCOTT	LOGISTIQUE	ROUILLE / BENNE DECALÉE / NON REPARABLE	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	30/06/2006
VEHICULE	444 ESA 95	CLIO	CTM	VEHICULE ACCIDENTÉ EN 2024 - EPAVE	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	13/06/2008
VEHICULE	BS 942 KL	TWINGO	INTENDANCE	VEHICULE ANCIEN / VETUSTE	VEHICULE GARDÉ POUR PIECES AU GARAGE MUNICIPAL	02/07/1999
VEHICULE	BS 097 KM	TWINGO	SPORT	CARTE GRISE PERDUE / SURCHAUFFE MOTEUR / VETUSTÉ	CESSION POUR DESTRUCTION	02/07/1999
VEHICULE	BQ 717 BE	GOUPIL	CIMETIERE	SINISTRE ÉTÉ 2023 / CABINE HORS SERVICE BATTERIES AU PLOMB AUCUNS DOCUMENTS DU VEHICULE	CESSION POUR DESTRUCTION	

VEHICULE	AH 276 YT	MASTER BENNE	CVM	LONGERON FAUX CHASSIS ROMPU PAR LA ROUILLE / CORROSION PERFORANTES SUR CHASSIS	CESSION POUR DESTRUCTION	02/06/2006
----------	-----------	--------------	-----	--	-----------------------------	------------

**ARTICLE 2** : INDIQUE que les matériels seront gardés au garage municipal pour pièces détachées.

**ARTICLE 3** : PRECISE que les véhicules 443 ESA 95, 655 EDK 95, 365 CKD 95, CL 530 CN, 444 ESA 95, BS 942 KL seront gardés au garage municipal pour pièces détachées.

**ARTICLE 4** : INDIQUE que les autres véhicules seront déposés chez un repreneur agréé permettant leur évacuation et leur recyclage selon les filières appropriées.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-048A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur

*FRANÇOIS HIZIL*

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-048A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres - (5.3.4).  
FINANCES - Commission Communale des Impôts Directs.**

### NOTE SUCCINCTE

L'article 1650 du Code général des impôts relatif à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs précise qu'après chaque renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit présenter au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (8 titulaires + 8 suppléants X 2 = 32 noms).

C'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne ensuite, à l'aide de la liste fournie par le Conseil Municipal, les commissaires qui siégeront effectivement au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste qui sera proposée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.**

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

-----  
Le Conseil Municipal,

Considérant que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs et que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal en 2026, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination,

Considérant que dans les communes de plus de 2.000 habitants, cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Considérant qu'ils sont désignés par arrêté du Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est donc nécessaire que le Conseil Municipal propose à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste de présentation pour les commissaires Titulaires et Suppléants,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote),

**ARTICLE UNIQUE** : PROPOSE, à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques, en vue de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, la liste de présentation (ci-annexée) pour les commissaires Titulaires et Suppléants.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Kadjidjatou DOUGOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-049A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

public - Notifié le 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-049A SEANCE du 15 avril 2026

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Actes spéciaux et divers (1.7).**

**COMMANDE PUBLIQUE** - Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et du jury de concours, du guide interne de la commande publique et du guide de l'achat public.

#### NOTE SUCCINCTE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du jury de concours, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Ces instances interviennent dans un cadre garantissant la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Elles exercent leurs missions en toute impartialité, indépendance et confidentialité.

La commission d'appel d'offres et le jury de concours sont chargés d'examiner les candidatures et les offres, d'émettre un avis ou de procéder au classement des propositions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement précise notamment les règles relatives à la composition des instances, aux conditions de quorum, aux modalités de convocation et de tenue des séances, ainsi qu'aux obligations déontologiques de leurs membres.

Chaque membre s'engage à respecter les dispositions du présent règlement, afin de garantir la sécurité juridique des procédures et la qualité des décisions prises.

La composition de la commission d'appel d'offres et ses compétences sont prévues par les articles L.1411-5 et L.1414-2 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales. Celles du jury de concours sont fixées par les articles R.2162-15 à R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et du jury de concours, annexé à la présente délibération, définissant notamment leur composition, leurs modalités de fonctionnement, les règles de quorum, ainsi que les obligations déontologiques applicables à leurs membres,**
- **D'approuver le guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération, qui encadre les procédures de passation des marchés publics, précise les seuils et les modalités de mise en concurrence, et organise le rôle des services dans le processus d'achat,**

- D'approuver le guide de l'achat public, annexé à la présente délibération, qui formalise la politique d'achat de la collectivité, les principes de bonne conduite des acheteurs publics et les objectifs de performance, d'efficacité et de développement durable,
- De préciser que ces documents constituent le référentiel interne applicable à l'ensemble des services de la collectivité intervenant dans la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,
- De prévoir que ces documents pourront faire l'objet de mises à jour afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et des pratiques internes,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** : M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 à L.1414-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures,

Considérant que la sécurisation juridique des procédures de passation et d'exécution des marchés publics constitue un enjeu majeur pour la collectivité,

Considérant la nécessité de formaliser les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du jury de concours afin de garantir la transparence, la traçabilité et l'impartialité des décisions,

Considérant la volonté de la collectivité d'harmoniser et de professionnaliser les pratiques internes en matière de commande publique, notamment en structurant les procédures, les rôles des acteurs et les circuits décisionnels,

Considérant que le guide interne de la commande publique permet de définir les modalités de passation des marchés, en fonction de leur nature et de leur montant, ainsi que les procédures applicables, de la définition du besoin jusqu'à l'exécution du marché,

Considérant que le guide de l'achat public fixe les principes et règles de bonne conduite applicables aux acheteurs et aux agents, notamment en matière de déontologie, de prévention des risques et de performance de l'achat public,

Considérant que ces documents constituent des outils opérationnels visant à garantir une utilisation optimale des deniers publics, à améliorer la performance économique des achats et à intégrer les objectifs de développement durable dans les politiques d'achat,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote),

**ARTICLE 1** : APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et du jury de concours, annexé à la présente délibération, définissant notamment leur composition, leurs modalités de fonctionnement, les règles de quorum, ainsi que les obligations déontologiques applicables à leurs membres.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération, qui encadre les procédures de passation des marchés publics, précise les seuils et les modalités de mise en concurrence, et organise le rôle des services dans le processus d'achat.

**ARTICLE 3** : APPROUVE le guide de l'achat public, annexé à la présente délibération, qui formalise la politique d'achat de la collectivité, les principes de bonne conduite des acheteurs publics et les objectifs de performance, d'efficience et de développement durable.

**ARTICLE 4** : PRÉCISE que ces documents constituent le référentiel interne applicable à l'ensemble des services de la collectivité intervenant dans la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics.

**ARTICLE 5** : PRÉVOIT que ces documents pourront faire l'objet de mises à jour afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et des pratiques internes.

**ARTICLE 6** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-050A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

public - Notifié le 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026./.....

Par délégation de signature,  
Pour le Maire

Le Rédacteur  
En Chef

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-050A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).**  
**ADMINISTRATION GENERALE - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

#### NOTE SUCCINCTE

En application des articles L. 1411-5 et L.1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offre, chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée HT prise individuellement est supérieure aux seuils européens (annexe 2 du code de la commande publique), est composée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer le marché, en l'occurrence le Maire, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres ont une voix délibérative et sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec une voix consultative uniquement, dans les CAO : les agents de la commune, les personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, ainsi que, lorsqu'ils y sont invités par le président, le comptable de la collectivité et le représentant du service chargé de la concurrence.

A l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L.1414-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement des CAO sont librement déterminées, dans un règlement intérieur, par l'assemblée délibérante de la commune, qui sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, ainsi qu'une liste complémentaire par groupe.**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants et des membres de la liste complémentaire.

⇒ Pour la liste « L'Ambition retrouvée », il est proposé les candidatures de :

**En titulaires**

1. Mme Farah GUENDOZ
2. M. Dogan KARADAVUT
3. M. Abdelwahab ZIGHA
4. Mme Lisa GOVINDARADJOU
5. Mme Sarah NEWTON

**En suppléants :**

1. M. Christophe HEILAUD
2. Mme Melsa CEYLAN
3. M. Abdelhalim BOUGHALEB
4. M. Éric SAVIGNY
5. M. Jean-Marc LUSSOT

⇒ Pour la liste « Rassembler pour Goussainville », il est proposé les candidatures de :

**En titulaires :**

1. M. Yssa BAGAYOKO
2. Mme Catherine HEILAUD
3. M. Harpal SINGH
4. M. Hammad HAMZA
5. Mme Malika LOUKINI

**En suppléants :**

1. M. Jean-Charles LAVILLE
2. Mme Lydia GATT
3. M. Ali BOZMAN
4. Mme Sonia YEMBOU

**DELIBERATION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpa SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 1411-5 et L.1414-2, qui précisent que la commission d'appel d'offre, chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée HT prise individuellement est supérieure aux seuils européens (annexe 2 du code de la commande publique), est composée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer le marché, en l'occurrence le Maire, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que ces membres ont une voix délibérative et sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT,

Considérant que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec une voix consultative uniquement, dans les CAO : les agents de la commune, les personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, ainsi que, lorsqu'ils y sont invités par le président, le comptable de la collectivité et le représentant du service chargé de la concurrence,

Considérant qu'à l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L.1414-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement des CAO sont librement déterminées, dans un règlement intérieur, par l'assemblée délibérante de la commune, qui sera proposé lors d'un prochain conseil municipal,

Considérant qu'il convient donc de procéder à cette élection,

Considérant les listes présentées :

⇒ Pour la liste 1 « L'Ambition retrouvée », il est proposé les candidatures de :

**En titulaires**

1. Mme Farah GUENDOUC
2. M. Dogan KARADAVUT
3. M. Abdelwahab ZIGHA
4. Mme Lisa GOVINDARADJOU
5. Mme Sarah NEWTON

**En suppléants :**

1. M. Christophe HEILAUD
2. Mme Melsa CEYLAN
3. M. Abdelhalim BOUGHALEB
4. M. Éric SAVIGNY
5. M. Jean-Marc LUSSOT

⇒ Pour la liste 2 « Rassembler pour Goussainville », il est proposé les candidatures de :

**En titulaires :**

1. M. Yssa BAGAYOKO
2. Mme Catherine HEILAUD
3. M. Harpal SINGH
4. M. Hammad HAMZA
5. Mme Malika LOUKINI

**En suppléants :**

1. M. Jean-Charles LAVILLE
2. Mme Lydia GATT
3. M. Ali BOZMAN
4. Mme Sonia YEMBOU

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter au scrutin secret, mais au scrutin public.  
Il est voté à l'Unanimité de procéder à la désignation à main levée.

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :** DESIGNÉ de la façon suivante les membres de la Commission d'Appel d'Offres, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- LISTE 1 : 30 Voix,
- LISTE 2 : 9 Voix,
- Suffrages exprimés : 39.

La répartition proportionnelle attribuée :

- 4 sièges à la Liste 1,
- 1 siège à la Liste 2.

**SONT ELUS** membres de la commission d'appels d'offres de Goussainville, pour la durée du mandat, les représentants du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Farah GUENDOZ (liste « L'ambition retrouvée »)	M. Christophe HEILAUD (liste « L'ambition retrouvée »)
M. Dogan KARADAVUT (liste « L'ambition retrouvée »)	Mme Melsa CEYLAN (liste « L'ambition retrouvée »)
M. Abdelwahab ZIGHA (liste « L'ambition retrouvée »)	M. Abdelhalim BOUGHALEB (liste « L'ambition retrouvée »)
Mme Lisa GOVINDARADJOU (liste « L'ambition retrouvée »)	M. Eric SAVIGNY (liste « L'ambition retrouvée »)
M. Yssa BAGAYOKO (liste « Rassembler pour Goussainville »)	M. Jean-Charles LAVILLE (liste « Rassembler pour Goussainville »)

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURÉ



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-051A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026./.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
RACHAÏM ZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-051A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).**  
**ADMINISTRATION GENERALE - Commission Consultative des Services Publics Locaux -**  
Renouvellement des membres élus et des représentants d'associations locales.

#### NOTE SUCCINCTE

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, est obligatoire pour les communes de plus de 10.000 habitants,

Cette commission examine notamment chaque année :

- ✓ Le rapport établi par les délégataires des services publics,
- ✓ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5,
- ✓ Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Elle est également consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur :

- ✓ Tout projet de délégation de service public,
- ✓ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est, de droit, présidée par le Maire (ou son représentant) et comprend :

- ✓ des membres de l'assemblée délibérante élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- ✓ et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal de Goussainville a créé cette commission par délibération du 20 Novembre 2003 modifiée, et a décidé qu'elle serait composée du Maire, Président (ou son représentant) et de :

- ✓ 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- ✓ 2 représentants d'associations locales.

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22, modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013, qui précise que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'en application de l'article L.1413-1 du CGCT, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, est obligatoire pour les communes de plus de 10.000 habitants,

Considérant qu'elle est, de droit, présidée par le Maire (ou son représentant) et comprend :

- ✓ des membres de l'assemblée délibérante élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- ✓ et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

1/ Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le nombre de ses membres, à savoir 7 (5 membres issus du Conseil Municipal et 2 représentants d'associations locales)
- De désigner, au scrutin secret et à la proportionnelle, les membres issus du Conseil Municipal,
- De décider que le Conseil Municipal sera appelé à désigner les représentants d'associations locales en temps voulu, en fonction de la nature du projet de création de service public.

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et assurer à chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal, la possibilité d'avoir au moins un représentant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Liste 1 « L'Ambition retrouvée » :

TITULAIRES
Mme Melsa CEYLAN
M. Ali BOUAZIZI
Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ
Mme Farah GUENDOZ
M. Jean-Marc LUSSOT

Liste 2 « Rassembler pour Goussainville » :

TITULAIRES
M. Hamza HAMMAD
Mme Catherine HEILAUD
M. Jean-Charles LAVILLE
Mme Lydia GATT
M. Harpal SINGH

2/ Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les associations suivantes dont les représentants siégeront au sein de la CCSPL :

- L'association des conseils citoyens de Goussainville,
- La FCPE de Goussainville.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

Considérant que le Conseil Municipal de Goussainville a créé cette commission par délibération du 20 Novembre 2003 modifiée, et a décidé qu'elle serait composée du Maire, Président (ou son représentant) et de :

- ✓ 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- ✓ 2 représentants d'associations locales.

Considérant qu'il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de :

- ✓ Approuver le nombre de ses membres, à savoir 7 (5 membres issus du Conseil Municipal et 2 représentants d'associations locales),
- ✓ Désigner, au scrutin secret et à la proportionnelle, les membres issus du Conseil Municipal,
- ✓ Désigner les représentants d'associations locales, en fonction de la nature du projet de création de service public.

Considérant les candidatures suivantes :

**Liste 1 « L'Ambition retrouvée » :**

TITULAIRES
Mme Melsa CEYLAN
M. Ali BOUAZIZI
Mme Kadjikjatou DOUCOURÉ
Mme Farah GUENDOZ
M. Jean-Marc LUSSOT

**Liste 2 « Rassembler pour Goussainville » :**

TITULAIRES
M. Hamza HAMMAD
Mme Catherine HEILAUD
M. Jean-Charles LAVILLE
Mme Lydia GATT
M. Harpal SINGH

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de désigner les associations suivantes dont les représentants siégeront au sein de la CCSPL :

- L'association des conseils citoyens de Goussainville,
- La FCPE de Goussainville.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter au scrutin secret, mais au scrutin public. Il est voté à l'Unanimité de procéder à la désignation à main levée.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1** : APPROUVE le nombre de ses membres, à savoir 7 (5 membres issus du Conseil Municipal et 2 représentants d'associations locales).

**ARTICLE 2 :** DESIGNER les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de la façon suivante :

- Liste 1 : 30 voix,
- Liste 2 : 9 voix,
- Suffrages exprimés : 39.

La répartition proportionnelle attribuée :

- 4 sièges à la Liste 1,
- 1 siège à la Liste 2.

**SONT ELUS**, pour la durée du mandat, pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les représentants du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES
Mme Melsa CEYLAN (liste « L'ambition retrouvée »)
M. Ali BOUAZIZI (liste « L'ambition retrouvée »)
Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ (liste « L'ambition retrouvée »)
Mme Farah GUENDOZ (liste « L'ambition retrouvée »)
M. Hamza HAMMAD (liste « Rassembler pour Goussainville »)

étant précisé que le Maire est Président de droit.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE la désignation de l'association des conseils citoyens de Goussainville et de la FCPE de Goussainville, pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURÉ



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-052A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026./.....

Par délégation de signature,

Pour le Maire

Le Rédacteur  
RÉVAHAZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-052A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).-  
ADMINISTRATION GENERALE - Commission de délégation de Services Publics et de Concession -  
Election des membres.

#### NOTE SUCCINCTE

En application des articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3.500 habitants doivent créer une Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local.

Cette commission est composée, pour les communes de plus de 3.500 habitants :

- du Maire, Président, ou de son représentant, et
- de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Comme pour les élections précédentes, *la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle* pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et *assurer à chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal, la possibilité d'avoir au moins un représentant.*

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.**

#### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Considérant qu'en application des articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3.500 habitants doivent créer une Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local,

Considérant que cette commission est composée, pour les communes de plus de 3.500 habitants :

- du Maire, Président, ou de son représentant, et
- de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste et que le scrutin est secret.

Considérant que la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et assurer à chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal, la possibilité d'avoir au moins un représentant,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléant,

Vu les listes présentées, soit :

**Liste 1 « L'Ambition Retrouvée » :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Farah GUENDOZ	M. Marwan CHAMAKHI
M. Ali BOUAZIZI	M. Pascal GAILLANNE
Mme Emmanuelle LECOMTE	Mme BUSSY Lucienne
M. Jean-Marc LUSSOT	M. Christophe HEILAUD
M. Dogan KARADAVUT	Mme Nesrine HAJEJE

**Liste 2 « Rassembler pour Goussainville » :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Hamza HAMMAD	M. Jean-Charles LAVILLE
Mme Catherine HEILAUD	Mme Lydia GATT
M. Harpal SINGH	M. Ali BOZMAN
Mme Malika LOUKINI	Mme Sonia YEMBOU
M. Yssa BAGAYOKO	

Après avoir entendu les arguments des différents membres et en avoir débattu,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter au scrutin secret, mais au scrutin public.  
Il est voté à l'Unanimité de procéder à la désignation à main levée.

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE de la façon suivante les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste

- LISTE 1 : 30 Voix
- LISTE 2 : 9 Voix
- Suffrages exprimés : 39

La répartition proportionnelle attribuée :

- 4 sièges à la Liste 1,
- 1 siège à la Liste 2.

**SONT ELUS**, pour la durée du mandat, pour la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, les représentants du Conseil Municipal suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Farah GUENDOZ (Liste L'ambition retrouvée)	M. Marwan CHAMAKHI (Liste L'ambition retrouvée)
M. Ali BOUAZIZI (Liste L'ambition retrouvée)	M. Pascal GAILLANNE (Liste L'ambition retrouvée)
Mme Emmanuelle LECOMTE (Liste L'ambition retrouvée)	Mme Lucienne BUSSY (Liste L'ambition retrouvée)
M. Jean-Marc LUSSOT (Liste L'ambition retrouvée)	M. Christophe HEILAUD (Liste L'ambition retrouvée)
M. Hamza HAMMAD (Liste « Rassembler pour Goussainville)	M. Jean-Charles LAVILLE (Liste « Rassembler pour Goussainville)

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjaton DOUSCURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-053A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié N° 1015 le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
M. MIZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-053A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4)**  
**ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs.**

#### NOTE SUCCINCTE

Suite aux dernières élections municipales, le Code général des collectivités territoriales précise qu'il doit être procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs.

Aussi, est-il nécessaire de procéder, aux désignations suivantes :

#### EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration du collège Montaigne
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration du collège Pierre Curie
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration du collège Robespierre
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration du collège Charpak
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration du lycée Romain Rolland

#### EN MATIERE DE SANTÉ

- 1 délégué au Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Gonesse
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration pour la gestion et la promotion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant à l'association de santé mentale VO Est

#### EN MATIERE SOCIALE

- 1 Titulaire et 1 Suppléant au Conseil d'Administration de la Maison de la Solidarité

## EN MATIERE DE PERSONNEL

- 1 représentant au Conseil de Discipline de recours d'Ile de France

## EN MATIERE DE LOGEMENT

- 1 représentant titulaire et 1 suppléant au Comité Habitat Charles de Gaulle

## DELIBERATION

En exercice	Nombre de conseillers municipaux	
	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Considérant que suite aux dernières élections municipales, le Code général des collectivités territoriales précise qu'il doit être procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs,

Considérant qu'il est en conséquence nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes,

Considérant le dépôt des candidatures,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter au scrutin secret, mais au scrutin public.

Il est voté à l'Unanimité de procéder aux désignations à main levée.

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE de la façon suivante les représentants du Conseil Municipal dans les organismes suivants :

### EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration du collège Montaigne

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- M. Ali KAJEIOU, en qualité de titulaire
- M. Sumair ABDUL, en qualité de suppléant

**Sont élus** par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- M. Ali KAJEIOU, en qualité de titulaire
- M. Sumair ABDUL, en qualité de suppléant

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration du collège Pierre Curie

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- M. Abdelhalim BOUGHALEB, en qualité de titulaire
- M. Sarah NEWTON, en qualité de suppléante

**Sont élus** par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- M. Abdelhalim BOUGHALEB, en qualité de titulaire
- M. Sarah NEWTON, en qualité de suppléante

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration du collège Robespierre

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- M. Ali BOUAZIZI, en qualité de titulaire
- M. Murat DARICI, en qualité de suppléant

**Sont élus** par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- M. Ali BOUAZIZI, en qualité de titulaire
- M. Murat DARICI, en qualité de suppléant

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration du collège Charpak

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- Mme Melsa CEYLAN, en qualité de titulaire
- Mme Cigdem YAKISAN, en qualité de suppléante

**Sont élues** par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- Mme Melsa CEYLAN, en qualité de titulaire
- Mme Cigdem YAKISAN, en qualité de suppléante

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration du lycée Romain Rolland

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- M. Ali BOUAZIZI, en qualité de titulaire
- M. Ali KAJEIOU, en qualité de suppléant

**Sont élus** par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- M. Ali BOUAZIZI, en qualité de titulaire
- M. Ali KAJEIOU, en qualité de suppléant

## EN MATIERE DE SANTE

- 1 délégué au Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Gonesse

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» : Mme Melsa CEYLAN, en qualité de titulaire

Est élue à l'Unanimité :

- Mme Melsa CEYLAN, en qualité de titulaire

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration pour la gestion et la promotion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, en qualité de titulaire,
- Mme Sarah NEWTON, en qualité de suppléante.

Sont élues par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, en qualité de titulaire,
- Mme Sarah NEWTON, en qualité de suppléante.

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant à l'association de santé mentale VO Est

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, en qualité de titulaire,
- Mme Sarah NEWTON, en qualité de suppléante.

Sont élues par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, en qualité de titulaire,
- Mme Sarah NEWTON, en qualité de suppléante.

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Dispositif d'Appui à la Coordination "DAC OPALIA 95 EST

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, en qualité de titulaire,
- Mme Melsa CEYLAN, en qualité de suppléante.

Sont élues par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, en qualité de titulaire,
- Mme Melsa CEYLAN, en qualité de suppléante.

#### EN MATIERE SOCIALE

- 1 Titulaire et 1 Suppléant au Conseil d'Administration de la Maison de la Solidarité

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- Mme Melsa CEYLAN, en qualité de titulaire,
- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, en qualité de suppléante.

Sont élues par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- Mme Melsa CEYLAN, en qualité de titulaire,
- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, en qualité de suppléante.

#### EN MATIERE DE PERSONNEL

- 1 représentant au Conseil de Discipline de recours d'Ile de France

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- Mme Nesrine HAJEJE, en qualité de titulaire.

Est élue par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- Mme Nesrine HAJEJE, en qualité de titulaire.

## EN MATIERE DE LOGEMENT

- 1 représentant titulaire et 1 suppléant au Comité Habitat Charles de Gaulle

Il est proposé par la liste « d'Ambition retrouvée » :

- Mme Tassadit MATTI, en qualité de titulaire,
- Mme Melsa CEYLAN, en qualité de suppléante.

Sont élues par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- Mme Tassadit MATTI, en qualité de titulaire,
- Mme Melsa CEYLAN, en qualité de suppléante.

## EN MATIERE DE RESEAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et de Télécommunication du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Il est proposé par la liste « d'Ambition retrouvée » :

- M. Christophe HEILAUD et M. Jean Marc LUSSOT, en qualité de titulaires,
- M. Abdelhalim BOUGHALEB et M. Eric SAVIGNY, en qualité de suppléants.

Sont élus par 31 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- M. Christophe HEILAUD et M. Jean Marc LUSSOT, en qualité de titulaires,
- M. Abdelhalim BOUGHALEB et M. Eric SAVIGNY, en qualité de suppléants.

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et à la commission d'aide aux riverains (issue de la précédente)

Il est proposé par la liste « d'Ambition retrouvée » :

- Mme Nesrine HAJEJE, en qualité de titulaire,
- Mme Tassadit MATTI, en qualité de suppléante.

Sont élues par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- Mme Nesrine HAJEJE, en qualité de titulaire,
- Mme Tassadit MATTI, en qualité de suppléante.

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant - CLECT

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- M. Marwan CHAMAKHI, en qualité de titulaire,
- Mme Farah GUENDOZ, en qualité de suppléante.

**Sont élus** par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- M. Marwan CHAMAKHI, en qualité de titulaire,
- Mme Farah GUENDOZ, en qualité de suppléante.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- 1 représentant pour la Commission des marchés adaptés du coordonnateur du groupement de commande (Convention de 1998 de réalimentation et de secours en eau potable)

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- Mme Farah GUENDOZ, en qualité de titulaire.

Est élue par 31 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- Mme Farah GUENDOZ, en qualité de titulaire.

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au Comité stratégique de la Société du Grand Paris

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- M. Marwan CHAMAKHI, en qualité de titulaire,
- M. Ali KAJEIOU, en qualité de suppléant.

Sont élus par 29 Voix POUR. (M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

- M. Marwan CHAMAKHI, en qualité de titulaire,
- M. Ali KAJEIOU, en qualité de suppléant.

#### EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant - ROISSY DEV AEROTROPOLIS

Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :

- M. Marwan CHAMAKHI, en qualité de titulaire,
- M. Ali KAJEIOU, en qualité de suppléant.

Sont élus par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote) :

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-054A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié - Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
M. AZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-054A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des délégués titulaire et suppléant du Sigeif.**

#### NOTE SUCCINCTE

Le Sigeif (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 193 collectivités. Il exerce, pour le compte de ses collectivités membres, les compétences d'autorité organisatrice du service public de l'énergie.

Syndicat mixte fermé dit "à la carte", il exerce pour le compte de ses membres les compétences suivantes :

- Compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz,
- Compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente,
- Compétence en matière d'éclairage public,
- Compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE),
- Compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz,
- Compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
- Compétence en matière de maîtrise de la demande en énergie,
- Compétence en matière de distribution publique de chaleur et de froid,
- Compétence en matière de système d'information géographique (SIG),
- Compétence en matière de communications électroniques.

À ce titre, le syndicat conclut et contrôle les contrats de concession relatifs à la distribution publique de gaz, d'électricité et de chaleur. Il assure un suivi technique et financier exigeant des réseaux et veille à la qualité, à la sécurité et à la continuité du service rendu aux usagers. Il participe activement à la programmation et au financement d'investissements structurants destinés à moderniser les infrastructures, à renforcer la résilience des réseaux et à garantir un haut niveau de performance.

Au-delà de ses compétences transférables, le Sigeif s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des politiques publiques de transition énergétique. Il accompagne le développement des énergies propres, notamment par la promotion du biogaz, de l'électricité verte et de chaleur renouvelable. Il soutient également les démarches de sobriété énergétique en proposant des solutions en matière de rénovation du patrimoine public et de mobilités décarbonées. Par ces interventions, le syndicat contribue concrètement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité environnementale du territoire francilien.

Conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de ses statuts, le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les collectivités membres. Chaque collectivité adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par son organe délibérant.

La désignation de ces représentants permet à la collectivité de participer pleinement aux orientations stratégiques du syndicat, à l'adoption de son budget et aux décisions d'investissement l'intéressant directement.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection :**

- **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la collectivité au sein du comité d'administration du Sigeif pour la durée du mandat en cours.**

**Il est proposé par la liste «l'Ambition retrouvée» :**

- **M. Marwan CHAMAKHI, en qualité de titulaire,**
- **Mme Farah GUENDOZ, en qualité de suppléante.**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lişa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L. 5211-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Sigeif,

Considérant que la collectivité est membre du Sigeif et lui a transféré tout ou partie des compétences prévues par ses statuts,

Considérant qu'en application des statuts du Sigeif, chaque collectivité membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du comité d'administration du Sigeif,

Considérant le dépôt des candidatures,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter au scrutin secret, mais au scrutin public. Il est voté à l'Unanimité de procéder à la désignation à main levée.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote),

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la collectivité au sein du comité d'administration du Sigeif pour la durée du mandat en cours.

**ARTICLE 2** : DESIGNNE de la façon suivante les représentants du Conseil Municipal au sein du comité d'administration du Sigeif.

- **M. Marwan CHAMAKHI, en qualité de titulaire,**
- **Mme Farah GUENDOZ, en qualité de suppléante.**

Ont été élus délégué titulaire et suppléant de la commune au sein du comité d'administration du Sigeif.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-055A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Par délégation de signature,  
Pour le Maire

Le Rédacteur  
Fabrice MZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-055A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO).**

#### NOTE SUCCINCTE

Il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du SDEVO.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection, au scrutin secret, des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants qui représenteront la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise.**

- **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO).**

#### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Vu les élections municipales de Mars 2026,

Vu les statuts du SDEVO,

Considérant le dépôt des candidatures,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter au scrutin secret, mais au scrutin public.

Il est voté à l'Unanimité de procéder à la désignation à main levée.


DELIBERE et par 30 Voix POUR,

**ARTICLE UNIQUE :** SONT ÉLUS de la façon suivante les représentants du Conseil Municipal au sein des instances du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO) :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO) :

Nom	Prénom	Fonction	Adresse Postale	Adresse électronique (mail)	Titulaire / Suppléant
ZIGHA	Abdelwahab	Adjoint au Maire			Titulaire
GUENDOZ	Farah	Adjointe au Maire			Titulaire
LUSSOT	Jean-Marc	Conseiller municipal			Suppléant
CHAMAKHI	Marwan	Adjoint au Maire			Suppléant

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

  
Abdelwahab ZIGHA

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

  
Kadjidjatou DOUCOURE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-056A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié - Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

*Le rédacteur  
Edwige MAZIL*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-056A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).**  
**ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du**  
**Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.**

#### NOTE SUCCINCTE

Il convient de procéder à la désignation complémentaire des délégués du Conseil Municipal dans un organisme extérieur.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

#### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que suite aux dernières élections municipales, le Code général des collectivités territoriales précise qu'il doit être procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs,

Considérant qu'il est en conséquence nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes,

Considérant le dépôt des candidatures,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter au scrutin secret, mais au scrutin public.  
Il est voté à l'Unanimité de procéder à la désignation à main levée.

Il est proposé par la liste « l'Ambition retrouvée » :

- M. Christophe HEILAUD, en qualité de titulaire,
- M. Jean-Marc LUSSOT, en qualité de suppléant.

DELIBERE et par 31 Voix POUR. (Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH et M. Hamza HAMMAD n'ayant pas pris part au vote),

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNÉ de la façon suivante les représentants du Conseil Municipal dans les organismes suivants :

- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Sont élus :

- M. Christophe HEILAUD, en qualité de titulaire,
- M. Jean-Marc LUSSOT, en qualité de suppléant.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-057A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié - Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
  
Le Rédacteur  
Mairie - ANZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-057A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4)**  
**ADMINISTRATION GENERALE** - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs - Conseils d'écoles (maternelles, élémentaires et groupes scolaires).

#### NOTE SUCCINCTE

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des Conseils d'école.

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- 1) Le maire ou son représentant,
- 2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal aux conseils d'écoles suivants :**

#### EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

Conseils d'écoles Maternelles :

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Louis Pasteur
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Gabriel Péri
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Germaine Vie
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Paul Langevin
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Jean Moulin
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Paul Eluard

### Conseils d'écoles Élémentaires :

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Louis Pasteur
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Gabriel Péri
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Germaine Vie
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Paul Langevin
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Jean Moulin
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Paul Eluard

### Conseils d'écoles - Groupes Scolaires :

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jean Jaurès
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Sevigne
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Anatole France
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Yvonne de Gaulle
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jacques Prévert
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Saint-Exupéry
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jules Ferry

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	27	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHLACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants et L.2121-33,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D.411-1,

Vu le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Considérant que suite aux dernières élections municipales, le Code général des collectivités territoriales précise qu'il doit être procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs - Conseils d'écoles (maternelles, élémentaires et groupes scolaires),

Considérant que le Maire est membre de droit,

Considérant qu'il est en conséquence nécessaire de procéder à la désignation d'un conseiller municipal au sein des conseils d'écoles (maternelles, élémentaires et groupes scolaires),

Considérant le dépôt des candidatures,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter au scrutin secret, mais au scrutin public.  
Il est voté à l'Unanimité de procéder à la désignation à main levée.

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE de la façon suivante les représentants du Conseil Municipal dans les organismes suivants - Conseils d'écoles (maternelles, élémentaires et groupes scolaires) :

#### Conseils d'écoles - Maternelles

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Louis Pasteur
  - Mme Nesrine HAJEJE

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élue** : Mme Nesrine HAJEJE

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Gabriel Péri
  - Mme Lisa GOVINDARADJOU

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élue** : Mme Lisa GOVINDARADJOU

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Germaine Vie
  - Mme Sandrine OLIVEIRA

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élue** : Mme Sandrine OLIVEIRA

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Paul Langevin
  - M. Jean-Marc LUSSOT

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élu** : M. Jean-Marc LUSSOT

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Jean Moulin
  - M. Marwan CHAMAKHI

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élu** : M. Marwan CHAMAKHI

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Paul Eluard
  - M. Ali KAJEIOU

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élu** : M. Ali KAJEIOU

### Conseils d'écoles – Élémentaires

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Louis Pasteur
  - M. Sumair ABDUL

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élu** : M. Sumair ABDUL

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Gabriel Péri
  - M. Dogan KARADAVUT

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élu** : M. Dogan KARADAVUT

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Germaine Vie
  - M. Ali BOUAZIZI

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élu** : M. Ali BOUAZIZI

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Paul Langevin
  - Mme Melsa CEYLAN

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élue** : Mme Melsa CEYLAN

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Jean Moulin
  - Mme Emmanuelle LECOMTE

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élue** : Mme Emmanuelle LECOMTE

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Paul Eluard
  - M. Abdelhalim BOUGHALEB

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élu** : M. Abdelhalim BOUGHALEB

### Conseils d'écoles - Groupes Scolaires

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jean Jaurès
  - Mme Colette CHILACHA

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élue** : Mme Colette CHILACHA

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Sevigné
  - M. Christophe HEILAUD

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élu** : M. Christophe HEILAUD

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Anatole France
  - Mme Christiane CHEVAUCHÉ

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élue** : Mme Christiane CHEVAUCHÉ

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Yvonne de Gaulle
  - Mme Sarah NEWTON

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élue** : Mme Sarah NEWTON

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jacques Prévert
  - Mme Laetitia BAUDELET

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élue** : Mme Laetitia BAUDELET

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Saint-Exupéry
  - M. Pascal GAILLANNE

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élu** : M. Pascal GAILLANNE

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jules Ferry
  - M. Abdelwahab ZIGHA

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élu** : M. Abdelwahab ZIGHA

**Sont élus :**

Conseil de l'école Maternelle Louis Pasteur	<b>Mme Nesrine HAJEJE</b>
Conseil de l'école Maternelle Gabriel Péri	<b>Mme Lisa GOVINDARADJOU</b>
Conseil de l'école Maternelle Germaine Vié	<b>Mme Sandrine OLIVEIRA</b>
Conseil de l'école Maternelle Paul Langevin	<b>M. Jean-Marc LUSSOT</b>
Conseil de l'école Maternelle Jean Moulin	<b>M. Marwan CHAMAKHI</b>
Conseil de l'école Élémentaire Louis Pasteur	<b>M. Sumair ABDUL</b>
Conseil de l'école Élémentaire Gabriel Péri	<b>M. Dogan KARADAVUT</b>
Conseil de l'école Élémentaire Germaine Vié	<b>M. Ali BOUAZIZI</b>
Conseil de l'école Élémentaire Paul Langevin	<b>Mme Melsa CEYLAN</b>
Conseil de l'école Élémentaire Jean Moulin	<b>Mme Emmanuelle LECOMTE</b>
Conseil de l'école Maternelle Paul Eluard	<b>M. Abdelhalim BOUGHALEB</b>
Conseil de l'école Groupe Scolaire Jean Jaurès	<b>Mme Colette CHILACHA</b>
Conseil de l'école Groupe Scolaire Sevigné	<b>M. Christophe HEILAUD</b>
Conseil de l'école Groupe Scolaire Anatole France	<b>Mme Christiane CHEVAUCHÉ</b>
Conseil de l'école Groupe Scolaire Yvonne de Gaulle	<b>Mme Sarah NEWTON</b>
Conseil de l'école Groupe Scolaire Jacques Prévert	<b>Mme Laetitia BAUDELET</b>
Conseil de l'école Groupe Scolaire Saint-Exupéry	<b>M. Pascal GAILLANNE</b>
Conseil de l'école Groupe Scolaire Jules Ferry	<b>M. Abdelwahab ZIGHA</b>

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-058A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

*[Signature]*  
Le Rédacteur  
Municipal

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-058A**  
**SEANCE du 15 AVRIL 2026**

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4.)**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.**

**NOTE SUCCINCTE**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) la charte de l'élu local. Cette charte, aujourd'hui reprise et réorganisée par la loi du 22 décembre 2025 relative au statut renforcé et sécurisé de l'élu local, est désormais codifiée aux articles L.1111-12 et suivants du CGCT.

Elle rappelle que tout élu exerce son mandat avec impartialité, probité et intégrité, dans le seul intérêt général, et qu'il doit prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, sans détourner de leur objet les moyens mis à sa disposition. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », a complété ces principes en instaurant pour chaque élu local le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations déontologiques fixées par la charte.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, ainsi que l'arrêté du même jour, ont précisé les modalités de désignation et d'exercice de cette mission : garanties d'indépendance, conditions de mutualisation entre collectivités et plafonds d'indemnisation.

Le recours à un référent déontologue concerne l'ensemble des élus locaux des collectivités et établissements publics tenus d'en désigner un (communes, EPCI, syndicats mixtes ouverts). Il offre aux élus municipaux la possibilité de bénéficier d'un conseil confidentiel et indépendant pour analyser les situations susceptibles de soulever une difficulté déontologique : conflits d'intérêts, prises illégales d'intérêts, cumul de fonctions, relations avec des associations ou opérateurs économiques, etc.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur compétence et de leur expérience, conformément aux dispositions du décret du 6 décembre 2022. Dans ce cadre, la désignation d'un référent déontologue par le conseil municipal (ou communautaire, ou syndical) s'inscrit pleinement dans le dispositif de protection et de sécurisation de l'exercice du mandat électif établi par la loi du 22 décembre 2025.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences :

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste, est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
- Madame Karine LEGOUHIR, juriste, est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans.

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner au titre de référents déontologues des élus : Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR de l'Union des maires du Val d'Oise.**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants dans leur rédaction entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1** : DÉSIGNE au titre de référents déontologues des élus :

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,
- Madame Karine LE GOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Tous ayant deux déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

**ARTICLE 2** : NOMME ces référents déontologues sont nommés à compter du 15 avril 2026, pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

**ARTICLE 3** : INDIQUE les Modalités de saisine :

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune/ EPCI, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse :
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :  
Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 95300 Pontoise » ;
- Enveloppe intérieure portant la mention : « à l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

**ARTICLE 4** : DIT que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-059A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié - Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE - n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature

Le Rédacteur  
FABRIZIO MZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-059A  
SEANCE du 15 avril 2026**

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité**

**NOTE SUCCINCTE**

Dans le cadre de la continuité du service public et afin de répondre aux besoins ponctuels liés aux périodes de forte activité, il est proposé de procéder à la création d'emplois saisonniers pour l'année 2026.

Ces recrutements visent à renforcer les effectifs durant les vacances de printemps ainsi que la période estivale, marquées par une augmentation significative de la fréquentation des services municipaux, notamment dans les secteurs suivants : enfance, jeunesse, sport, médiation, vie associative, logistique, voirie et espaces verts.

Ces emplois, à caractère temporaire, permettent d'assurer le bon fonctionnement des services, de garantir la qualité de l'accueil des usagers et de maintenir la continuité du service public.

Service	Emplois	Grades	Période	Temps de travail	Nombre de postes
Médiation	Agent de médiation sociale	Adjoint administratif	Printemps	TC	1
Médiation	Agent de médiation sociale	Adjoint technique	Estivale	TC	4
Logistique	Agent de logistique	Adjoint technique	01/05 au 31/08/2025	TC	3
Intendance	Agent polyvalent	Adjoint technique	Printemps Estivale	TNC 0.22	1
Vie associative	Agent de gardiennage	Adjoint technique	Estivale	TC	2
CVM	Jardinier	Adjoint technique	Estivale	TC	3
CVM	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique	Estivale	TC	6
Sport	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Printemps	TC	3
	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Estivale	TC	2
Jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation territorial	Estivale	TC	30
Action périscolaire	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	Estivale	TC	20
	Animateur des ADL Période année scolaire	Adjoint d'animation territorial	Printemps	TC	15

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour la période des vacances scolaires Printemps et la période estivale.**

### **DELIBERATION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°DEL-2025-028A du 12 mars 2025 relative à la création de postes saisonniers pour l'année 2025,

Vu les nécessités de service liées à l'organisation des activités saisonnières,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs pour faire face aux accroissements d'activité liés à la période estivale,

Considérant l'augmentation des besoins en encadrement et en continuité de service durant les périodes de vacances scolaires,

Considérant le caractère ponctuel et récurrent de ces besoins, notamment sur les mois d'avril, et la période estivale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public auprès des usagers,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** DECIDE, à compter du 16 avril 2026, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité :

Service	Emplois	Grades	Période	Temps de travail	Nombre de postes
Médiation	Agent de médiation sociale	Adjoint administratif	Printemps	TC	1
Médiation	Agent de médiation sociale	Adjoint technique	Estivale	TC	4
Logistique	Agent de logistique	Adjoint technique	01/05 au 31/08/2025	TC	3
Intendance	Agent polyvalent	Adjoint technique	Printemps Estivale	TNC 0.22	1
Vie associative	Agent de gardiennage	Adjoint technique	Estivale	TC	2
CVM	Jardinier	Adjoint technique	Estivale	TC	3
CVM	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique	Estivale	TC	6
Sport	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Printemps	TC	3
	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Estivale	TC	2
Jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation territorial	Estivale	TC	30
Action périscolaire	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	Estivale	TC	20
	Animateur des ADL Période année scolaire	Adjoint d'animation territorial	Printemps	TC	15

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que :

- la durée hebdomadaire de travail pour ces emplois est fixé à 35 heures hebdomadaires,
- la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire conformément aux dispositions statutaires en vigueur, relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
  
Abdelwahab ZIGHA.  
(95) - 11 01

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
  
Kadjidjatou DOUCOURE.  
(95) - 11 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-060A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié - Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

*Le Rédacteur  
Patrice MIZU*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-060A SEANCE du 15 avril 2026

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et temps non complet.

#### NOTE SUCCINCTE

##### - Centre Municipal de Santé

Dans le cadre de l'évolution des besoins du Centre Municipal de Santé et de l'adaptation de son organisation, il est proposé de procéder à une mise à jour du tableau des emplois.

D'une part, suite à la demande de deux médecins généralistes de modifier leur temps de travail, il est nécessaire d'ajuster les postes correspondants.

À ce titre, il est proposé :

- de supprimer un poste de médecin généraliste à temps non complet de 12h25 hebdomadaires et de créer un poste de médecin généraliste à temps non complet de 9h45 hebdomadaires,
- de supprimer un poste de médecin généraliste à temps complet de 32 heures hebdomadaires et de créer un poste de médecin généraliste à temps non complet de 24 heures hebdomadaires.

D'autre part, afin de renforcer l'offre de soins et de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer deux postes de médecins généralistes à temps non complet, répartis comme suit :

- un poste à hauteur de 7 heures hebdomadaires,
- un poste à hauteur de 25,5 heures hebdomadaires.

Ces évolutions, distinctes mais complémentaires, permettent d'adapter l'organisation du service et de garantir la continuité de l'offre de soins à destination des usagers.

### - Conservatoire

Dans le cadre de l'adaptation des besoins pédagogiques du conservatoire, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des emplois afin de tenir compte des évolutions d'organisation et des volumes horaires d'enseignement.

Cette réorganisation intervient à la suite du départ d'un professeur ainsi que de l'évolution des quotités de travail de certains enseignants, nécessitant un ajustement des volumes horaires.

Ces ajustements permettront d'assurer la continuité de l'enseignement au sein du département de formation musicale, de maintenir la stabilité des emplois du temps des élèves et de préserver la souplesse organisationnelle du service pour la période à venir.

Elle se traduit par les ajustements suivants :

- Création d'un poste de professeur de formation musicale à hauteur de 6 heures hebdomadaires.
- Professeur de piano :  
Suppression du poste existant à 15 heures hebdomadaires et création d'un poste à 20 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet.
- Professeur de contrebasse  
Suppression du poste à 15 heures hebdomadaires et création d'un poste à 10 heures hebdomadaires, en adéquation avec les besoins.
- Professeur de formation musicale:  
Suppression du poste à 20 heures hebdomadaires et création d'un poste à 12 heures hebdomadaires.
- Professeur de formation musicale:  
Suppression du poste à 10 heures 45 hebdomadaires et création d'un poste à 15 heures 45 hebdomadaires.
- Professeur de violoncelle :  
Suppression du poste à 18 heures hebdomadaires et création d'un poste à 20 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet.

### - Pole Bâtiments – Direction des Services Techniques

Afin d'assurer la conduite et le suivi des opérations de construction et de réhabilitation des équipements publics, la collectivité souhaite renforcer ses moyens de pilotage.

Ce poste permettra de garantir la bonne réalisation des projets, dans le respect des délais, des coûts et de la qualité attendue.

- Création d'un poste de chargé(e) d'opération bâtiments à temps complet.

▪ **Direction Générale :**

Dans le cadre de la réorganisation de la direction Générale, consécutive au départ à la retraite du Directeur des Services techniques (DST), il est proposé de procéder à la création d'un poste de Directeur Général des Services Techniques (DGST).

Cette évolution vise à renforcer le pilotage stratégique et la coordination des politiques techniques, en cohérence avec l'organisation de la direction générale.

À ce titre, il est proposé :

- Création d'un poste Directeur Général des Services Techniques à temps complet

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création et à la suppression des postes tels que présentés dans la note, afin de traduire les évolutions organisationnelles des services :**

CREATION		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Médecin hors classe	TNC 09H45	1
Médecin hors classe	TNC 24H	1
Médecin hors classe	TNC 07h	1
Médecin hors classe	TNC 25h30	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 06h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 20h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 10h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 12h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h45	1

Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 20h	1	
Ingénieur territorial, attaché territorial	TC	1	
Ingénieur principal	TC	1	
<b>SUPPRESSION</b>			
<b>Emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>
médecin généraliste	Médecin hors classe	TNC 12h25	1
médecin généraliste	Médecin hors classe	TNC 32h	1
Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h	1
Professeur de contrebasse	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 15h	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 10h45	1
Professeur de violoncelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 18h	1

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel,

Considérant que la collectivité se réserve la possibilité de pouvoir recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** DECIDE, à compter du 16 avril 2026, de la création des emplois et des suppressions suivantes:

CREATION		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Médecin hors classe	TNC 09H45	1
Médecin hors classe	TNC 24H	1
Médecin hors classe	TNC 07h	1
Médecin hors classe	TNC 25h30	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 06h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC	1

	20h	
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 10h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 12h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h45	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 20h	1
Ingénieur territorial, attaché territorial	TC	1
Ingénieur territorial, attaché territorial	TC	1

**SUPPRESSION**

<b>Emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>
médecin généraliste	Médecin hors classe	TNC 12h25	1
médecin généraliste	Médecin hors classe	TNC 32h	1
Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h	1
Professeur de contrebasse	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 15h	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 10h45	1
Professeur de violoncelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 18h	1

**ARTICLE 2 :** INDIQUE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-057A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié - Notifié le 28.04.2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

*[Signature]*  
Edmond UZEL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-057A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4)**  
**ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs - Conseils d'écoles (maternelles, élémentaires et groupes scolaires).**

#### NOTE SUCCINCTE

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des Conseils d'école.

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- 1) Le maire ou son représentant,
- 2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal aux conseils d'écoles suivants :**

#### EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

##### Conseils d'écoles Maternelles :

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Louis Pasteur
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Gabriel Péri
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Germaine Vie
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Paul Langevin
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Jean Moulin
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Paul Eluard

### Conseils d'écoles Élémentaires :

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Louis Pasteur
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Gabriel Péri
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Germaine Vie
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Paul Langevin
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Jean Moulin
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Paul Eluard

### Conseils d'écoles - Groupes Scolaires :

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jean Jaurès
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Sevigne
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Anatole France
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Yvonne de Gaulle
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jacques Prévert
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Saint-Exupéry
- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jules Ferry

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	27	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants et L.2121-33,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D.411-1,

Vu le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Considérant que suite aux dernières élections municipales, le Code général des collectivités territoriales précise qu'il doit être procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs - Conseils d'écoles (maternelles, élémentaires et groupes scolaires),

Considérant que le Maire est membre de droit,

Considérant qu'il est en conséquence nécessaire de procéder à la désignation d'un conseiller municipal au sein des conseils d'écoles (maternelles, élémentaires et groupes scolaires),

Considérant le dépôt des candidatures,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter au scrutin secret, mais au scrutin public.  
Il est voté à l'Unanimité de procéder à la désignation à main levée.

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE de la façon suivante les représentants du Conseil Municipal dans les organismes suivants - Conseils d'écoles (maternelles, élémentaires et groupes scolaires) :

#### **Conseils d'écoles - Maternelles**

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Louis Pasteur
  - Mme Nesrine HAJEJE

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élue** : Mme Nesrine HAJEJE

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Gabriel Péri
  - Mme Lisa GOVINDARADJOU

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élue** : Mme Lisa GOVINDARADJOU

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Germaine Vie
  - Mme Sandrine OLIVEIRA

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élue** : Mme Sandrine OLIVEIRA

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Paul Langevin
  - M. Jean-Marc LUSSOT

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élu** : M. Jean-Marc LUSSOT

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Jean Moulin
  - M. Marwan CHAMAKHI

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élu** : M. Marwan CHAMAKHI

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Maternelle Paul Eluard
  - M. Ali KAJEIOU

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élu** : M. Ali KAJEIOU

### Conseils d'écoles – Élémentaires

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Louis Pasteur
  - M. Sumair ABDUL

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

➤ **Est élu** : M. Sumair ABDUL

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Gabriel Péri
  - M. Dogan KARADAVUT

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

➤ **Est élu** : M. Dogan KARADAVUT

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Germaine Vie
  - M. Ali BOUAZIZI

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

➤ **Est élu** : M. Ali BOUAZIZI

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Paul Langevin
  - Mme Melsa CEYLAN

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

➤ **Est élue** : Mme Melsa CEYLAN

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Jean Moulin
  - Mme Emmanuelle LECOMTE

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

➤ **Est élue** : Mme Emmanuelle LECOMTE

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Élémentaire Paul Eluard
  - M. Abdelhalim BOUGHALEB

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

➤ **Est élu** : M. Abdelhalim BOUGHALEB

### Conseils d'écoles - Groupes Scolaires

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jean Jaurès
  - Mme Colette CHILACHA

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

➤ **Est élue** : Mme Colette CHILACHA

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Sevigné
  - M. Christophe HEILAUD

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élu** : M. Christophe HEILAUD

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Anatole France
  - Mme Christiane CHEVAUCHÉ

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élue** : Mme Christiane CHEVAUCHÉ

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Yvonne de Gaulle
  - Mme Sarah NEWTON

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élue** : Mme Sarah NEWTON

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jacques Prévert
  - Mme Laetitia BAUDELET

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élue** : Mme Laetitia BAUDELET

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Saint-Exupéry
  - M. Pascal GAILLANNE

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité,

- **Est élu** : M. Pascal GAILLANNE

- **1 conseiller municipal** au Conseil de l'école Groupe Scolaire Jules Ferry
  - M. Abdelwahab ZIGHA

Pour la liste « l'Ambition retrouvée » : à l'Unanimité

- **Est élu** : M. Abdelwahab ZIGHA

Sont élus :

Conseil de l'école Maternelle Louis Pasteur	Mme Nesrine HAJEJE
Conseil de l'école Maternelle Gabriel Péri	Mme Lisa GOVINDARADJOU
Conseil de l'école Maternelle Germaine Vié	Mme Sandrine OLIVEIRA
Conseil de l'école Maternelle Paul Langevin	M. Jean-Marc LUSSOT
Conseil de l'école Maternelle Jean Moulin	M. Marwan CHAMAKHI
Conseil de l'école Élémentaire Louis Pasteur	M. Sumair ABDUL
Conseil de l'école Élémentaire Gabriel Péri	M. Dogan KARADAVUT
Conseil de l'école Élémentaire Germaine Vié	M. Ali BOUAZIZI
Conseil de l'école Élémentaire Paul Langevin	Mme Melsa CEYLAN
Conseil de l'école Élémentaire Jean Moulin	Mme Emmanuelle LECOMTE
Conseil de l'école Maternelle Paul Eluard	M. Abdelhalim BOUGHALEB
Conseil de l'école Groupe Scolaire Jean Jaurès	Mme Colette CHILACHA
Conseil de l'école Groupe Scolaire Sevigné	M. Christophe HEILAUD
Conseil de l'école Groupe Scolaire Anatole France	Mme Christiane CHEVAUCHÉ
Conseil de l'école Groupe Scolaire Yvonne de Gaulle	Mme Sarah NEWTON
Conseil de l'école Groupe Scolaire Jacques Prévert	Mme Laetitia BAUDELET
Conseil de l'école Groupe Scolaire Saint-Exupéry	M. Pascal GAILLANNE
Conseil de l'école Groupe Scolaire Jules Ferry	M. Abdelwahab ZIGHA

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-058A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Par délégué de signature,  
Le Maire

*[Signature]*  
Philippe TISSIER

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-058A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4.)**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.**

#### NOTE SUCCINCTE

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) la charte de l'élu local. Cette charte, aujourd'hui reprise et réorganisée par la loi du 22 décembre 2025 relative au statut renforcé et sécurisé de l'élu local, est désormais codifiée aux articles L.1111-12 et suivants du CGCT.

Elle rappelle que tout élu exerce son mandat avec impartialité, probité et intégrité, dans le seul intérêt général, et qu'il doit prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, sans détourner de leur objet les moyens mis à sa disposition. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », a complété ces principes en instaurant pour chaque élu local le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations déontologiques fixées par la charte.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, ainsi que l'arrêté du même jour, ont précisé les modalités de désignation et d'exercice de cette mission : garanties d'indépendance, conditions de mutualisation entre collectivités et plafonds d'indemnisation.

Le recours à un référent déontologue concerne l'ensemble des élus locaux des collectivités et établissements publics tenus d'en désigner un (communes, EPCI, syndicats mixtes ouverts). Il offre aux élus municipaux la possibilité de bénéficier d'un conseil confidentiel et indépendant pour analyser les situations susceptibles de soulever une difficulté déontologique : conflits d'intérêts, prises illégales d'intérêts, cumul de fonctions, relations avec des associations ou opérateurs économiques, etc.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur compétence et de leur expérience, conformément aux dispositions du décret du 6 décembre 2022. Dans ce cadre, la désignation d'un référent déontologue par le conseil municipal (ou communautaire, ou syndical) s'inscrit pleinement dans le dispositif de protection et de sécurisation de l'exercice du mandat électif établi par la loi du 22 décembre 2025.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences :

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste, est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
- Madame Karine LEGOUHIR, juriste, est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans.

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner au titre de référents déontologues des élus : Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR de l'Union des maires du Val d'Oise.**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTL, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants dans leur rédaction entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1** : DÉSIGNE au titre de référents déontologues des élus :

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,
- Madame Karine LE GOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Tous ayant deux déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

**ARTICLE 2** : NOMME ces référents déontologues sont nommés à compter du 15 avril 2026, pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

**ARTICLE 3** : INDIQUE les Modalités de saisine :

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune/ EPCI, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr)
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :  
Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise » ;
- Enveloppe intérieure portant la mention : « à l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

**ARTICLE 4** : DIT que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-059A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié - Notifié le 23/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Préfet  
E. G. B. Z. J. L.

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-059A  
SEANCE du 15 avril 2026**

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

**NOTE SUCCINCTE**

Dans le cadre de la continuité du service public et afin de répondre aux besoins ponctuels liés aux périodes de forte activité, il est proposé de procéder à la création d'emplois saisonniers pour l'année 2026.

Ces recrutements visent à renforcer les effectifs durant les vacances de printemps ainsi que la période estivale, marquées par une augmentation significative de la fréquentation des services municipaux, notamment dans les secteurs suivants : enfance, jeunesse, sport, médiation, vie associative, logistique, voirie et espaces verts.

Ces emplois, à caractère temporaire, permettent d'assurer le bon fonctionnement des services, de garantir la qualité de l'accueil des usagers et de maintenir la continuité du service public.

Service	Emplois	Grades	Période	Temps de travail	Nombre de postes
Médiation	Agent de médiation sociale	Adjoint administratif	Printemps	TC	1
Médiation	Agent de médiation sociale	Adjoint technique	Estivale	TC	4
Logistique	Agent de logistique	Adjoint technique	01/05 au 31/08/2025	TC	3
Intendance	Agent polyvalent	Adjoint technique	Printemps Estivale	TNC 0.22	1
Vie associative	Agent de gardiennage	Adjoint technique	Estivale	TC	2
CVM	Jardinier	Adjoint technique	Estivale	TC	3
CVM	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique	Estivale	TC	6
Sport	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Printemps	TC	3
	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Estivale	TC	2
Jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation territorial	Estivale	TC	30
Action périscolaire	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	Estivale	TC	20
	Animateur des ADL Période année scolaire	Adjoint d'animation territorial	Printemps	TC	15

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour la période des vacances scolaires Printemps et la période estivale.**

### **DELIBERATION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°DEL-2025-028A du 12 mars 2025 relative à la création de postes saisonniers pour l'année 2025,

Vu les nécessités de service liées à l'organisation des activités saisonnières,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs pour faire face aux accroissements d'activité liés à la période estivale,

Considérant l'augmentation des besoins en encadrement et en continuité de service durant les périodes de vacances scolaires,

Considérant le caractère ponctuel et récurrent de ces besoins, notamment sur les mois d'avril, et la période estivale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public auprès des usagers,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: DECIDE, à compter du 16 avril 2026, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité :

Service	Emplois	Grades	Période	Temps de travail	Nombre de postes
Médiation	Agent de médiation sociale	Adjoint administratif	Printemps	TC	1
Médiation	Agent de médiation sociale	Adjoint technique	Estivale	TC	4
Logistique	Agent de logistique	Adjoint technique	01/05 au 31/08/2025	TC	3
Intendance	Agent polyvalent	Adjoint technique	Printemps Estivale	TNC 0.22	1
Vie associative	Agent de gardiennage	Adjoint technique	Estivale	TC	2
CVM	Jardinier	Adjoint technique	Estivale	TC	3
CVM	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique	Estivale	TC	6
Sport	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Printemps	TC	3
	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Estivale	TC	2
Jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation territorial	Estivale	TC	30
Action périscolaire	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	Estivale	TC	20
	Animateur des ADL Période année scolaire	Adjoint d'animation territorial	Printemps	TC	15

**ARTICLE 2 : INDIQUE que :**

- la durée hebdomadaire de travail pour ces emplois est fixé à 35 heures hebdomadaires,
- la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire conformément aux dispositions statutaires en vigueur, relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

**ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.**

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-060A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Par délégation de signature,  
Pour le Maire

Le Préfet  
Région Île-de-France

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-060A SEANCE du 15 avril 2026

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et temps non complet.

#### NOTE SUCCINCTE

##### - Centre Municipal de Santé

Dans le cadre de l'évolution des besoins du Centre Municipal de Santé et de l'adaptation de son organisation, il est proposé de procéder à une mise à jour du tableau des emplois.

D'une part, suite à la demande de deux médecins généralistes de modifier leur temps de travail, il est nécessaire d'ajuster les postes correspondants.

À ce titre, il est proposé :

- de supprimer un poste de médecin généraliste à temps non complet de 12h25 hebdomadaires et de créer un poste de médecin généraliste à temps non complet de 9h45 hebdomadaires,
- de supprimer un poste de médecin généraliste à temps complet de 32 heures hebdomadaires et de créer un poste de médecin généraliste à temps non complet de 24 heures hebdomadaires.

D'autre part, afin de renforcer l'offre de soins et de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer deux postes de médecins généralistes à temps non complet, répartis comme suit :

- un poste à hauteur de 7 heures hebdomadaires,
- un poste à hauteur de 25,5 heures hebdomadaires.

Ces évolutions, distinctes mais complémentaires, permettent d'adapter l'organisation du service et de garantir la continuité de l'offre de soins à destination des usagers.

### - Conservatoire

Dans le cadre de l'adaptation des besoins pédagogiques du conservatoire, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des emplois afin de tenir compte des évolutions d'organisation et des volumes horaires d'enseignement.

Cette réorganisation intervient à la suite du départ d'un professeur ainsi que de l'évolution des quotités de travail de certains enseignants, nécessitant un ajustement des volumes horaires.

Ces ajustements permettront d'assurer la continuité de l'enseignement au sein du département de formation musicale, de maintenir la stabilité des emplois du temps des élèves et de préserver la souplesse organisationnelle du service pour la période à venir.

Elle se traduit par les ajustements suivants :

- Création d'un poste de professeur de formation musicale à hauteur de 6 heures hebdomadaires.
- Professeur de piano :  
Suppression du poste existant à 15 heures hebdomadaires et création d'un poste à 20 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet.
- Professeur de contrebasse  
Suppression du poste à 15 heures hebdomadaires et création d'un poste à 10 heures hebdomadaires, en adéquation avec les besoins.
- Professeur de formation musicale:  
Suppression du poste à 20 heures hebdomadaires et création d'un poste à 12 heures hebdomadaires.
- Professeur de formation musicale:  
Suppression du poste à 10 heures 45 hebdomadaires et création d'un poste à 15 heures 45 hebdomadaires.
- Professeur de violoncelle :  
Suppression du poste à 18 heures hebdomadaires et création d'un poste à 20 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet.

### - Pole Bâtiments – Direction des Services Techniques

Afin d'assurer la conduite et le suivi des opérations de construction et de réhabilitation des équipements publics, la collectivité souhaite renforcer ses moyens de pilotage.

Ce poste permettra de garantir la bonne réalisation des projets, dans le respect des délais, des coûts et de la qualité attendue.

- Création d'un poste de chargé(e) d'opération bâtiments à temps complet.

▪ **Direction Générale :**

Dans le cadre de la réorganisation de la direction Générale, consécutive au départ à la retraite du Directeur des Services techniques (DST), il est proposé de procéder à la création d'un poste de Directeur Général des Services Techniques (DGST).

Cette évolution vise à renforcer le pilotage stratégique et la coordination des politiques techniques, en cohérence avec l'organisation de la direction générale.

À ce titre, il est proposé :

- Création d'un poste Directeur Général des Services Techniques à temps complet

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création et à la suppression des postes tels que présentés dans la note, afin de traduire les évolutions organisationnelles des services :**

CREATION		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Médecin hors classe	TNC 09H45	1
Médecin hors classe	TNC 24H	1
Médecin hors classe	TNC 07h	1
Médecin hors classe	TNC 25h30	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 06h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 20h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 10h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 12h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h45	1

Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 20h	1	
Ingénieur territorial, attaché territorial	TC	1	
Ingénieur principal	TC	1	
<b>SUPPRESSION</b>			
<b>Emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>
médecin généraliste	Médecin hors classe	TNC 12h25	1
médecin généraliste	Médecin hors classe	TNC 32h	1
Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h	1
Professeur de contrebasse	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 15h	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 10h45	1
Professeur de violoncelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 18h	1

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel,

Considérant que la collectivité se réserve la possibilité de pouvoir recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** DECIDE, à compter du 16 avril 2026, de la création des emplois et des suppressions suivantes:

CREATION		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Médecin hors classe	TNC 09H45	1
Médecin hors classe	TNC 24H	1
Médecin hors classe	TNC 07h	1
Médecin hors classe	TNC 25h30	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 06h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC	1

	20h	
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 10h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 12h	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h45	1
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 20h	1
Ingénieur territorial, attaché territorial	TC	1
Ingénieur territorial, attaché territorial	TC	1

**SUPPRESSION**

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
médecin généraliste	Médecin hors classe	TNC 12h25	1
médecin généraliste	Médecin hors classe	TNC 32h	1
Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h	1
Professeur de contrebasse	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 15h	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TC 15h	1
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 10h45	1
Professeur de violoncelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 18h	1

**ARTICLE 2 :** INDIQUE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

  
Abdelwahab ZIGHA.  
(95) - n°01

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

  
Kadjidjarou DOUCOURE.  
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-061A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié Notifié le 28/04/2026

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature, **COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Le Maire  
M. BASTIEN  
M. MZIL  
Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-061A SEANCE du 15 avril 2026**

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).  
RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du rapport social unique (RSU).**

### **NOTE SUCCINCTE**

Comme le bilan social, le rapport social unique (RSU) permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet de comparer la situation des femmes et des hommes et de suivre l'évolution de cette situation.

Il permet, également, d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il constitue ainsi l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Le dossier complet est consultable par les élus à la Direction des Ressources Humaines.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De décider de la mise en place du rapport social unique (RSU),**
- **D'approuver la synthèse du rapport social unique (RSU),**
- **De préciser que le rapport doit être établi autour de 10 thématiques :**
  - **L'emploi,**
  - **Le recrutement,**
  - **Les parcours professionnels,**
  - **La formation,**
  - **Les rémunérations,**
  - **La santé et la sécurité au travail,**
  - **L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,**
  - **L'action sociale et la protection sociale,**
  - **Le dialogue social et la discipline.**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

Vu la loi n°2019-28 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Considérant que la ville souhaite mettre en place un rapport social unique (RSU),

Vu l'avis du Comité Social territorial du 13 janvier 2026,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE la mise en place du rapport social unique (RSU),

**ARTICLE 2** : APPROUVE que le rapport social unique (RSU) se substitue au bilan social.

**ARTICLE 3** : AUTORISE les administrations à élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrice de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

**ARTICLE 4** : PRECISE que le rapport doit être établi autour de 10 thématiques :

- L'emploi,
- Le recrutement,
- Les parcours professionnels,
- La formation,
- Les rémunérations,
- La santé et la sécurité au travail,
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- L'action sociale et la protection sociale,
- Le dialogue social et la discipline.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Kadjidjatan DOUCOURÉ



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-062A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié Notice le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Par délégué de signature,  
Le Maire  
RÉMY LARAILL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-062A

SEANCE du 15 avril 2026

#### **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES -Autre (8.2..6)**

RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'un registre de signalement au sein de la commune de Goussainville.

#### NOTE SUCCINCTE

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L135.6 du Code général de la fonction publique (CGFP) et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des obligations de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des agents.

Ce registre a pour objectifs principaux :

- De permettre le recueil formalisé des signalements d'actes de violence, qu'ils soient physiques, verbaux, psychologiques ou sexistes/sexuels,
- De contribuer à la prévention des situations à risque et à l'amélioration des conditions de travail,
- D'assurer une prise en compte rapide et adaptée des situations signalées,
- De disposer d'éléments objectifs permettant l'analyse des faits et la mise en œuvre d'actions de prévention,
- Le registre concerne l'ensemble des agents, quels que soient leur statut ou leur fonction.

Les actes pouvant être signalés incluent notamment :

- Violences physiques,
- Menaces, insultes, propos agressifs,
- Harcèlement moral ou sexuel,
- Agissements sexistes,
- Violences commises par des tiers (usagers, partenaires, etc.).

Le signalement est effectué par la personne concernée ou par un témoin des faits.

Le registre est accessible dans des conditions garantissant la confidentialité des informations et la protection des personnes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'un registre de signalement au sein de la commune de Goussainville destiné à recueillir les signalements relatifs à toute situation pouvant porter atteinte à la sécurité, à la salubrité, à l'ordre public ou au bon fonctionnement des services municipaux,
- De préciser que ce registre sera accessible aux agents communaux selon des modalités définies par la municipalité,
- D'indiquer mettre en place une procédure de traitement garantissant : l'enregistrement des signalements, leur analyse, la mise en œuvre d'actions correctives si nécessaire, le suivi des suites données,
- D'assurer de garantir la confidentialité des informations recueillies et la protection des personnes ayant effectué un signalement,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaients présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

---

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Conseil Social Territorial bis du 18 février 2026,

Considérant que la collectivité est tenue de garantir la santé et la sécurité de ses agents,

Considérant l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Considérant la nécessité de proposer un dispositif confidentiel, impartial et accessible,

Considérant que ce dispositif contribue à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail,

Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir un environnement de travail respectueux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la mise en place d'un registre de signalement au sein de la commune de GOUSSAINVILLE destiné à recueillir les signalements relatifs à toute situation pouvant porter atteinte à la sécurité, à la salubrité, à l'ordre public ou au bon fonctionnement des services municipaux.

**ARTICLE 2** : PRECISE que ce registre sera accessible aux agents communaux selon des modalités définies par la municipalité.

**ARTICLE 3** : INDIQUE mettre en place une procédure de traitement garantissant l'enregistrement des signalements, leur analyse, la mise en œuvre d'actions correctives si nécessaire et le suivi des suites données.

**ARTICLE 4** : ASSURE de garantir la confidentialité des informations recueillies et la protection des personnes ayant effectué un signalement.

**ARTICLE 5** : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

  
Abdeiwahab ZIGHA.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

  
Kadjidjatou DOUCOURE.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-066A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE = n° 2026/.....

*publié Notice le 28/04/2026*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-066A  
SEANCE du 15 AVRIL 2026**

**OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

**SPORTS - Convention de mise à disposition de locaux annexes à usage associatif.**

**NOTE SUCCINCTE**

Les installations sportives municipales occupent une place essentielle dans la vie de notre commune, en offrant aux habitants des espaces pour pratiquer différentes disciplines sportives. En plus des terrains et équipements sportifs, ces installations comprennent des locaux annexes tels que le club-house, la buvette et d'autres espaces indispensables au bon fonctionnement des clubs locaux.

À ce jour, aucune convention formelle n'encadre la gestion de ces locaux annexes. Cette absence de cadre entraîne une certaine ambiguïté concernant les responsabilités de chacun et peut favoriser une utilisation non réglementée de ces espaces. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de créer une convention de mise à disposition entre la municipalité et les associations sportives, qui permettra de définir clairement les droits et obligations de chaque partie.

Les associations sportives locales jouent un rôle majeur dans l'animation de la vie sociale et sportive de notre commune. La mise à disposition de ces locaux leur permettra de disposer d'espaces adaptés à leurs activités : gestion de la buvette, organisation de rassemblements, réunions ou accueil des membres. Une telle convention clarifiera les responsabilités de la municipalité (entretien, sécurité des locaux) et des associations (horaires d'ouverture, gestion des stocks, respect des normes sanitaires, etc.), favorisant ainsi une gestion transparente et harmonieuse.

Les locaux annexes, comme le club-house et la buvette, jouent également un rôle social important en offrant des lieux de rencontre et de convivialité pour les habitants après les matchs et événements sportifs. En confiant leur gestion aux associations, la municipalité favorisera le lien social et l'engagement local, créant ainsi des espaces où les citoyens peuvent se rassembler et échanger.

Un suivi annuel sera mis en place pour évaluer l'utilisation des locaux et s'assurer du respect des termes de la convention, aussi bien par la municipalité que par les clubs. Ce suivi permettra d'adapter la convention si nécessaire et d'assurer une gestion optimale des installations.

Enfin, les modalités d'entretien des locaux seront spécifiées dans la convention, définissant clairement les responsabilités des clubs et de la municipalité pour garantir la durabilité et le bon état des équipements à long terme.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention de mise à disposition des locaux annexes des installations sportives de la Ville de Goussainville au bénéfice des associations sportives locales**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires pour l'application de cette délibération.**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que dans le cadre de son évolution vers de nouveaux modes de gestion, la collectivité souhaite favoriser l'extension du conventionnement, afin de mieux structurer la mise à disposition des équipements et d'assurer une responsabilisation accrue des utilisateurs,

Considérant que cela permet de clarifier les attentes, les responsabilités et les engagements de chacun, tout en garantissant une gestion optimale des installations,

Considérant que la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux annexes (club-house, buvette, etc.) permettra de formaliser et sécuriser les relations avec les associations sportives, en précisant les modalités d'utilisation, d'entretien et de gestion des locaux annexes, et en définissant les responsabilités respectives des parties,

Considérant que cette redéfinition du cadre juridique permettra de mieux régir les relations entre la collectivité et l'ensemble des groupements d'utilisateurs, en intégrant des règles précises et adaptées aux enjeux actuels, et en assurant une plus grande transparence et cohérence dans la gestion des équipements sportifs,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux annexes des installations sportives de la Ville de Goussainville au bénéfice des associations sportives locales, ci-

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer les conventions nécessaires pour l'application de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

  
Abdelwahab ZIGHA  


Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

  
Kadjidjatou DOUCOURÉ  


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-063A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Par délégation de signature,

Pour le Maire  
*[Signature]*  
Le Rédacteur  
*[Signature]*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-063A SEANCE du 15 avril 2026

**OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

**RESSOURCES HUMAINES - Adoption du règlement intérieur applicable au personnel de la Ville & du CCAS.**

#### NOTE SUCCINCTE

Le règlement intérieur, qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Si celui-ci n'est pas obligatoire, il est cependant, vivement recommandé, dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services.

Ainsi, ce document écrit fixe, notamment, les règles en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements...

Il est destiné à tous les agents de la ville de Goussainville et du CCAS, titulaires et contractuels.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver les termes du règlement intérieur applicable au personnel de la Ville et du CCAS, ci-annexé, et la Charte Informatique annexée,**
- **D'autoriser Maire à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.212-4, L.1321-1 à 6,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le règlement intérieur, s'appuyant sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services,

Considérant que si celui-ci n'est pas obligatoire, il est cependant, vivement recommandé, dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services,

Considérant que ce document écrit fixe, notamment, les règles en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements...

Considérant dans ce cadre, la nécessité d'adopter un règlement intérieur applicable au personnel de la ville de Goussainville (titulaires et contractuels),

Vu le règlement intérieur, ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Social territorial du 13 janvier 2026,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les termes du règlement intérieur applicable au personnel de la Ville et du CCAS, ci-annexé.

**ARTICLE 2** : ADOPTE ledit règlement.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-064A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

publié Notifié le 28.04.2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

  
Le Rédacteur  
Kasra IMZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-064A SEANCE du 15 avril 2026

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux - Formation (5.6.2.)**  
RESSOURCES HUMAINES - Droit à la formation des élus.

#### NOTE SUCCINCTE

La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine donc les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Prise de fonction et positionnement de l' élu
- Fonctionnement institutionnel et décisionnel
- Environnement juridique et responsabilités
- Finances publiques et gestion locale
- Communication et relation aux citoyens

**Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.**

**Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif.**

## **DELIBERATION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

-----

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Considérant que les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant la nécessité d'accompagner les élus dans l'exercice de leurs compétences,

Considérant que le montant des dépenses de formation des élus est plafonné (20 % du montant total des indemnités de fonction),

Considérant que des crédits sont inscrits au budget à cet effet,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : VALIDE les orientations suivantes en matière de formation, les thèmes privilégiés seront :

- Prise de fonction et positionnement de l'élu,
- Fonctionnement institutionnel et décisionnel,
- Environnement juridique et responsabilités,
- Finances publiques et gestion locale,
- Communication et relation aux citoyens.

**ARTICLE 2** : PLAFONNE le montant des dépenses totales à 20% du montant total des indemnités susceptibles allouées aux élus.

**ARTICLE 3** : DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-065A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

publié - Notifié le 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Par délégation de signature,

Pour le Maire

Le Rédacteur

François VIZET

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-065A SEANCE du 15 avril 2026

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE -Autres catégories de personnels (4.4).**

RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'un dispositif de formateurs occasionnels internes et fixation de la rémunération.

#### NOTE SUCCINCTE

La collectivité souhaite développer le recours à la formation interne, c'est-à-dire la formation des agents par d'autres agents de la mairie.

Ce dispositif innovant de proximité permettrait de répondre aux besoins croissants de formation des agents notamment dans les domaines de la bureautique, des finances, de la RH, de la commande publique et de la préparation aux tests d'accès à la préparation aux concours des catégories A, B, C, ainsi que la préparation aux épreuves écrites et orales des concours de catégorie A, B et C. Ce qui profiterait grandement au bon fonctionnement de la collectivité.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'approuver la mise en place d'un dispositif de formateurs occasionnels en interne,
- D'adopter la charte du formateur ci-annexée, précisant notamment le rôle, la déontologie, les droits et les obligations du formateur.
- D'autoriser l'indemnisation des formateurs occasionnels internes dans les conditions fixées ci-après :
  - Les formations sont assurées sur le temps de travail dans la limite de 15 jours par an, fractionnables en demi-journées de formation et sous réserve des nécessités de service ;
  - Fixation de l'indemnité liée aux formations, à titre accessoire, à 100 euros nets/jour,
  - Fixation de l'indemnité liée aux formations pour la préparation aux concours et examens professionnels à titre accessoire, à 200 euros nets/jour,
- De préciser que ne seront pas indemnisés les agents pour lesquels la formation fait partie intégrante de leurs missions et figure en tant qu'activité principale ou secondaire dans leur fiche de poste. La formation, pour qu'elle soit indemnisée au titre de ce dispositif, devra venir s'ajouter aux missions habituelles de l'agent,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-28 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Vu la charte du formateur ci-annexée,

Considérant que la Ville souhaite mettre en place un dispositif de formateurs occasionnels internes, c'est-à-dire de formation des agents par d'autres agents de la mairie,

Considérant que ce dispositif innovant de proximité permet de répondre aux besoins croissants de formation des agents, indispensable au bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant qu'il présente par ailleurs des avantages certains pour les agents formés et pour les agents formateurs,

Considérant qu'en application du décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, cette activité peut faire l'objet d'une indemnisation pour les agents formateurs,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1** : APPROUVE la mise en place d'un dispositif de formateurs occasionnels en interne.

**ARTICLE 2** : ADOPTE les termes de la charte du formateur ci-annexée, précisant notamment le rôle, la déontologie, les droits et les obligations du formateur.

**ARTICLE 3** : AUTORISE l'indemnisation des formateurs occasionnels internes dans les conditions fixées ci-après :

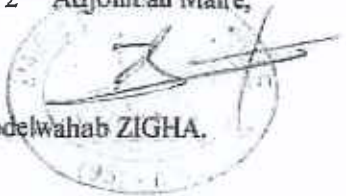
- Les formations sont assurées sur le temps de travail dans la limite de 15 jours par an, fractionnables en demi-journées de formation et sous réserve des nécessités de service,
- Fixation de l'indemnité liée aux formations, à titre accessoire, à 100 euros nets/jour,
- Fixation de l'indemnité liée aux formations pour la préparation aux concours et examens professionnels à titre accessoire, à 200 euros nets/jour.

**ARTICLE 4** : PRECISE que ne seront pas indemnisés les agents pour lesquels la formation fait partie intégrante de leurs missions et figure en tant qu'activité principale ou secondaire dans leur fiche de poste. La formation, pour qu'elle soit indemnisée au titre de ce dispositif, devra venir s'ajouter aux missions habituelles de l'agent.

**ARTICLE 5** : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-066A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

*publié Notifié le 28 04 2026*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégation de signature,  
Le Maire

*[Signature]*  
Le Maire  
GOUSSAINVILLE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-066A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

**SPORTS - Convention de mise à disposition de locaux annexes à usage associatif.**

### NOTE SUCCINCTE

Les installations sportives municipales occupent une place essentielle dans la vie de notre commune, en offrant aux habitants des espaces pour pratiquer différentes disciplines sportives. En plus des terrains et équipements sportifs, ces installations comprennent des locaux annexes tels que le club-house, la buvette et d'autres espaces indispensables au bon fonctionnement des clubs locaux.

À ce jour, aucune convention formelle n'encadre la gestion de ces locaux annexes. Cette absence de cadre entraîne une certaine ambiguïté concernant les responsabilités de chacun et peut favoriser une utilisation non réglementée de ces espaces. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de créer une convention de mise à disposition entre la municipalité et les associations sportives, qui permettra de définir clairement les droits et obligations de chaque partie.

Les associations sportives locales jouent un rôle majeur dans l'animation de la vie sociale et sportive de notre commune. La mise à disposition de ces locaux leur permettra de disposer d'espaces adaptés à leurs activités : gestion de la buvette, organisation de rassemblements, réunions ou accueil des membres. Une telle convention clarifiera les responsabilités de la municipalité (entretien, sécurité des locaux) et des associations (horaires d'ouverture, gestion des stocks, respect des normes sanitaires, etc.), favorisant ainsi une gestion transparente et harmonieuse.

Les locaux annexes, comme le club-house et la buvette, jouent également un rôle social important en offrant des lieux de rencontre et de convivialité pour les habitants après les matchs et événements sportifs. En confiant leur gestion aux associations, la municipalité favorisera le lien social et l'engagement local, créant ainsi des espaces où les citoyens peuvent se rassembler et échanger.

Un suivi annuel sera mis en place pour évaluer l'utilisation des locaux et s'assurer du respect des termes de la convention, aussi bien par la municipalité que par les clubs. Ce suivi permettra d'adapter la convention si nécessaire et d'assurer une gestion optimale des installations.

Enfin, les modalités d'entretien des locaux seront spécifiées dans la convention, définissant clairement les responsabilités des clubs et de la municipalité pour garantir la durabilité et le bon état des équipements à long terme.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention de mise à disposition des locaux annexes des installations sportives de la Ville de Goussainville au bénéfice des associations sportives locales**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires pour l'application de cette délibération.**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que dans le cadre de son évolution vers de nouveaux modes de gestion, la collectivité souhaite favoriser l'extension du conventionnement, afin de mieux structurer la mise à disposition des équipements et d'assurer une responsabilisation accrue des utilisateurs,

Considérant que cela permet de clarifier les attentes, les responsabilités et les engagements de chacun, tout en garantissant une gestion optimale des installations,

Considérant que la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux annexes (club-house, buvette, etc.) permettra de formaliser et sécuriser les relations avec les associations sportives, en précisant les modalités d'utilisation, d'entretien et de gestion des locaux annexes, et en définissant les responsabilités respectives des parties,

Considérant que cette redéfinition du cadre juridique permettra de mieux régir les relations entre la collectivité et l'ensemble des groupements d'utilisateurs, en intégrant des règles précises et adaptées aux enjeux actuels, et en assurant une plus grande transparence et cohérence dans la gestion des équipements sportifs,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux annexes des installations sportives de la Ville de Goussainville au bénéfice des associations sportives locales, ci-

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer les conventions nécessaires pour l'application de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

  
Abdelwahab ZIGHA.  


Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

  
Kadjidjator DOUCOURE.  


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-067A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié - Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

*[Signature]*  
Le Rédacteur  
En Chef

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-067A SEANCE du 15 avril 2026

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement (8.1).**

**FINANCES** - Education et Enseignement artistique - Application de la tarification minimum pour les enfants issus de l'aide sociale à l'enfance pour les prestations périscolaires, extrascolaires et enseignement artistique.

#### NOTE SUCCINCTE

En sa qualité d'organisatrice de l'enseignement du premier degré et des accueils éducatifs et culturels de son territoire, la collectivité de Goussainville accueille des enfants d'âge maternel et élémentaire issus de l'aide sociale à l'enfance au sein des établissements scolaire de la commune. Ces enfants accèdent à l'ensemble des prestations proposées : accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir, la restauration scolaire et l'enseignement artistique.

Sur la base de la grille tarifaire en vigueur et approuvée au Conseil Municipal du 06 juin 2017, il est proposé d'appliquer la tarification minimum au profit des familles accueillant les enfants confiés au titre de la protection de l'enfance. Cette tarification minimum facilite ainsi l'accès des enfants à l'ensemble des services auxquels peuvent prétendre les enfants de la commune ainsi que leur inclusion dans la société.

Cette tarification peut également s'appliquer aux enfants confiés aux maisons d'enfants à caractère social (MECS).

**Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'application de la tarification minimum à destination des enfants issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.**

#### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMDAD

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2017-DCM-057A du 06 juin 2017 relative à la fixation des tarifs communaux et des taux de subvention,

Vu la décision du Maire n°2017-DM-242A du 31 août 2017 relative à la modification du tarif « parcours pratique d'apprentissage collectif »,

Considérant la volonté de la ville d'appliquer la tarification minimum à destination des enfants issus de l'aide sociale à l'enfance et pour l'ensemble des prestations éducation et enseignement artistique,

Considérant qu'il convient de fixer les participations des familles d'accueil pour la Restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir, l'accueil de loisirs et le Conservatoire Municipal,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'application de la tarification minimum à destination des enfants issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, ci-annexée

**ARTICLE 2** : APPROUVE les tarifs des différents services sur lesquels s'appliquent la tarification minimum ci-annexés.

**ARTICLE 3** : PRECISE qu'à titre exceptionnel, en raison d'événements familiaux graves, une gratuité temporaire pourra être accordée.

**ARTICLE 4** : INDIQUE que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatau DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-068A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

*publié - Notifié le 28/04/2026*

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Le Rédacteur  
F. BAILLON

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-068A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement (8.1).**  
**ÉDUCATION** - Subventions aux projets spécifiques des écoles primaires de la Ville.

### NOTE SUCCINCTE

Chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles de la commune afin de leur permettre de régler des dépenses dans le cadre de projets spécifiques. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour l'année 2026 s'élève à 13 000 €.

La commission d'attribution des subventions s'est tenue le Vendredi 05 décembre 2025, présidée par Madame DOUCOURÉ, Adjointe au Maire. Elle réunissait des représentants de l'Education Nationale et le pôle Scolaire.

Les projets présentés par les écoles s'inscrivent dans une démarche pédagogique visant à enrichir les apprentissages des élèves.

Ils concernent notamment des actions éducatives, culturelles, sportives et citoyennes, favorisant l'ouverture culturelle, le développement des compétences, le vivre ensemble pour la réussite scolaire.

Plusieurs demandes ont été formulées afin de permettre l'acquisition de matériel pédagogique adapté, destiné aux élèves présentant des troubles. Ces équipements ont pour objectif de répondre aux besoins des élèves concernés et de favoriser leur inclusion ainsi que leur accès aux apprentissages.

Les crédits alloués permettent de soutenir la mise en œuvre de ces projets au bénéfice des élèves.

**Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions ci-dessous d'un montant total de 13 000 €.**

<b>Écoles</b>	<b>Intitulé du Projet</b>	<b>Décision</b>
<b>Yvonne de Gaulle</b>	Voyage scolaire pour les CM2 en DORDOGNE	1 500,00 €
<b>Anatole France</b>	Fresque Citoyenne sur le préau	1 615,00 €
	Permis Piétons / petit rouleurs cycle 1	1 500,00 €
<b>Gabriel Péri élémentaire</b>	Echec : Apprentissage par le jeu	337,32 €
	Scrabble : Apprentissage par le jeu	390,40 €
	Réalisation d'un film stop-motion	100,00 €
	Pratique instrumentale en chorale	154,74 €
<b>Germaine Vié élémentaire</b>	Classe découverte à CERGY	1 500,00 €
<b>Germaine Vie maternelle</b>	Littérature et jeux de société, des outils pour réussir et comprendre	1 108,91 €
<b>Jean Jaurès</b>	La Chorale Musicale	617,85 €
	Tous différents, Tous inclus : Achat de matériels spécifiques	477,30 €
<b>Jean Moulin élémentaire</b>	création d'un Jeu en bois géant	169,01 €
<b>Jean Moulin Maternelle</b>	Matériel pour les élèves à besoins spécifiques	477,30 €
	Notre petit potager à l'école	290,00 €
<b>Louis Pasteur élémentaire</b>	Une bibliothèque plein air	1 000,00 €
	Classe de découverte à Fontainebleau	1 000,00 €
<b>Paul Eluard élémentaire</b>	achat de matériel spécifique pour les élèves à besoins particuliers	477,30 €
<b>Sévigné</b>	Un petit déjeuner pour bien apprendre : favoriser la santé, la réussite et la coéducation à l'école maternelle	284,87 €

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2025 relative à la mise en place du projet Educatif de Territoire pour l'Enfance et la Jeunesse 2025- 2030,

Considérant qu'en 2026 la Ville participera, comme chaque année, au financement des projets spécifiques proposés par les établissements scolaires du premier degré pour un montant prévisionnel de 13 000 €,

Considérant l'intérêt pédagogique des projets d'action éducative pour l'acquisition par les enfants Goussainvillois du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aides matérielles et financières afférentes,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre des projets spécifiques c-dessus proposés par les écoles de la commune de Goussainville.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les crédits attribués dans le cadre de ces projets figureront au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-069A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

*publié - Notifié le 28/04/2026*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature, **COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**  
Le Rédacteur  
F. W. UNZIL

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-069A SEANCE du 15 AVRIL 2026

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement (8.1).**  
**ÉDUCATION** - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Paul Eluard en une école primaire.

### NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de la réflexion menée par l'Éducation nationale sur l'organisation du réseau scolaire, il a été proposé à la ville de procéder à la fusion de deux écoles distinctes afin de créer une école primaire regroupant les niveaux maternel et élémentaire.

Cette évolution vise à améliorer la continuité pédagogique des élèves, à renforcer la cohérence des parcours scolaires et à optimiser l'organisation des moyens humains et matériels.

Après échanges avec les services de l'Éducation nationale, la Ville a pris connaissance des enjeux et des modalités de cette réorganisation.

Considérant l'intérêt de cette évolution pour les élèves, les familles et la communauté éducative, la Ville émet un avis favorable à cette proposition de fusion.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le principe de la fusion des deux écoles concernées en une école primaire,**
- **D'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, en lien avec les services de l'Éducation nationale.**

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-1,

Vu l'avis des enseignants et des directeurs des deux écoles,

Considérant la volonté de la ville de fusionner les écoles Paul Eluard maternelle et Paul Eluard élémentaire en une seule école pour former un groupe scolaire,

Considérant que les conseils d'écoles ont été consultés pour avis le 07/04/2026 pour l'école maternelle et l'école élémentaire,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la fusion des écoles Paul Eluard maternelle et élémentaire pour former une école primaire.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la mesure n'entraîne pas de coût structurel immédiat.

**ARTICLE 3** : INDIQUE que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-070A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

publié - Notifié - le 28 04 2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
Municipal

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-070A SEANCE du 15 avril 2026

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Environnement - Divers (8.8.5).**  
SERVICES TECHNIQUES - Convention d'occupation du domaine privé communal au profit de INFRACO1.

#### NOTE SUCCINCTE

Le réseau de télécommunication détenu par INFRACO1 traverse la commune selon le détail présenté en annexe, pour une distance de 0,177 Km (ci-après dénommées les Voies) et dont il déclare que l'ensemble de ces voies font partie du domaine privé communal. INFRACO1 a acquis le 20 décembre 2024 auprès de l'opérateur SANEF des infrastructures télécoms qui occupent le sous-sol et/ou le sol des parcelles communales. INFRACO1 s'est alors rapprochée de la ville pour convenir des modalités selon lesquelles elle l'autorise à exploiter et maintenir son Infrastructure Télécom qui occupe le sous-sol et/ou le sol des parcelles concernées.

La présente convention ci-annexée fixe également les modalités d'exploitation et de maintenance, ainsi que les modalités d'accès et d'intervention d'INFRACO1 à son Infrastructure Télécom.

Elle entre en vigueur à la date de signature par la dernière des Parties avec effet rétroactif au 20 décembre 2024, et reste en vigueur pendant toute la durée pendant laquelle l'Infrastructure Télécom est exploitée.

En contrepartie de l'occupation du domaine privé communal, INFRACO1 versera à la Commune une redevance annuelle, à compter du 20 décembre 2024, dont le montant est convenu selon les modalités ci-après :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la redevance est calculée comme suit :

$$30 \text{ €} \times 0,177 \text{ Km} \times 3 \text{ Artères} = 15,93 \text{ € / an}$$

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention établie entre la Ville et la société INFRACO1 pour l'occupation du domaine privé communal.
- D'autoriser le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.161-1 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.45-9, L.48 et R.20-55 et suivants,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine privé communal au profit de INFRACO1,

Considérant que le chemin n°10 de Fontenay à Gonesse constitue un chemin rural et qu'à ce titre, il relève du domaine privé de la commune,

Considérant que dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique longue distance par la société INFRACO1, cette dernière doit procéder à la reprise d'une infrastructure de télécommunication située sur le territoire de la Commune (gestion de trois fourreaux),

Considérant que la société INFRACO1 a transmis à la Commune un projet de « Convention d'occupation du domaine privé communal » en application des dispositions des articles L.45-9, L.48 et R20-55 et suivants du Code des postes et communications électroniques,

Cette convention entre la société INFRACO1 et la commune de Goussainville a pour objet de fixer :

- les modalités d'exploitation et de maintenance ainsi que les modalités d'accès et d'intervention d'INFRACO à son infrastructure Télécom,
- les modalités financières de l'instauration d'une servitude sur le domaine privé de la commune,

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation du domaine privé communal, INFRACO1 versera à la Commune une redevance de 15,93 € par an pendant toute la durée durant laquelle l'infrastructure Télécom sera exploitée,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les termes de la convention établie entre la Ville et la société INFRACO1 pour l'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-071A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié Notifié le 28/04/2026

Par le Maire

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégation de signature,

Le Rédacteur

Hélène BAZIL

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-071A SEANCE du 15 avril 2026

### **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Environnement - Divers (8.8.5).**

SERVICES TECHNIQUES - Convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de EUNETWORKS.

### NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique longue distance, la Société EUNETWORKS ; opérateur de communications électroniques, reprend une infrastructure de télécommunications relative à deux fourreaux en place sur la Commune.

La convention proposée par la société EuNetworks a pour objet de fixer :

- les modalités juridiques et techniques d'implantation de l'infrastructure de télécommunications,
- les modalités financières de l'instauration d'une servitude sur le domaine privé de la commune.

En contrepartie de l'occupation du domaine public sis Chemin rural n° 10 de Fontenay à Gonesse, le permissionnaire versera annuellement à la Commune une redevance dont le montant est calculé de la manière suivante :

Forfait en € x nombre de km x Nombre de fourreaux = Somme totale en € Soit

48.27 € x 0.387 x 2 = 37.36 €/an

Soit un montant unique pour 25 ans de 935€

Ce montant sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver les termes de la convention établie entre la Ville et la société EUNETWORKS pour l'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit.**
- **D'autoriser le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.161-1 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.45-9, L.48 et R.20-55 et suivants,

Vu le projet de convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de EuNetworks,

Considérant que le chemin n°10 de Fontenay à Gonesse constitue un chemin rural et qu'à ce titre, il relève du domaine privé de la commune,

Considérant que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique longue distance par la société EuNetworks, cette dernière doit procéder à la reprise d'une infrastructure de télécommunication située sur le territoire de la Commune (gestion de deux fourreaux),

Considérant que chargée de la régularisation des droits de passage par la société EuNetworks, la société NGE Infranet a transmis à la Commune un projet de « Convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit », en application des dispositions des articles L.45-9, L.48 et R20-55 et suivants du Code des postes et communications électroniques,

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation du domaine privé communal, EuNetworks versera à la Commune une redevance de 37,36 € par an, soit un montant unique pour 25 ans de 935 €,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les termes de la convention établie entre la Ville et la société EUNETWORKS pour l'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURRI



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-072A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

*publié - Notifié le 28/04/2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Par délégation de signature  
Pour le Maire  
Le Rédacteur  
En Chef

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-072A

SEANCE du 15 avril 2026

### **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Environnement - Divers (8.8.5).**

SANTÉ - Signature d'un Contrat type régional de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans les zones sous dotées avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé et la ville de Goussainville.

### NOTE SUCCINCTE

Au regard de l'activité de son Centre municipal de santé, la Ville de Goussainville est éligible à la signature d'un contrat régional de stabilisation et de coordination avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et l'Agence régionale de santé (ARS).

Ce contrat a pour objet de soutenir et valoriser l'activité du Centre municipal de santé par le versement d'une rémunération forfaitaire.

Le Centre municipal de santé remplit les conditions requises pour en bénéficier :

- Il est implanté dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante et des difficultés d'accès aux soins,
- Il s'inscrit dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients à l'échelle du territoire, notamment via son adhésion à une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS),

Dans ce cadre, la Ville de Goussainville peut prétendre aux financements suivants :

- 5 000 € par an et par équivalent temps plein (ETP) de médecin salarié,
- 6 000 € par an et par ETP pour la création d'un poste supplémentaire, toutes professions de santé confondues, dès lors que le centre est situé en zone sous-dotée pour la profession concernée,
- 3 000 € par an et par ETP de masseur-kinésithérapeute, de sage-femme ou d'orthophoniste recruté en remplacement d'un professionnel précédemment en poste, sous réserve que le centre soit implanté en zone sous-dotée pour la profession exercée.

La Ville a déposé une demande de contractualisation le 16 mai 2025, qui a reçu un avis favorable début 2026. Les financements sont pris en compte à compter de la date de dépôt de la demande.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 16 mai 2025, avec reconduction tacite.

Le montant des aides est calculé à l'issue de chaque année civile, avec un versement intervenant au cours du deuxième trimestre de l'année suivante.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature d'un Contrat type régional de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans les zones sous dotées avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé et la ville de Goussainville.
- De dire que la recette sera prévue sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal annuellement.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le territoire de Goussainville comme zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins,

Considérant l'engagement de la ville de Goussainville à appartenir à une Communauté Professionnelle Territoire de Santé,

Considérant que le Centre Municipal de Santé s'inscrit dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur le territoire,

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Goussainville peut prétendre aux financements suivants :

- 5 000 € par an et par équivalent temps plein (ETP) de médecin salarié,
- 6 000 € par an et par ETP pour la création d'un poste supplémentaire, toutes professions de santé confondues, dès lors que le centre est situé en zone sous-dotée pour la profession concernée,
- 3 000 € par an et par ETP de masseur-kinésithérapeute, de sage-femme ou d'orthophoniste recruté en remplacement d'un professionnel précédemment en poste, sous réserve que le centre soit implanté en zone sous-dotée pour la profession exercée.

Considérant que la Ville a déposé une demande de contractualisation le 16 mai 2025, qui a reçu un avis favorable début 2026,

Considérant que les financements sont pris en compte à compter de la date de dépôt de la demande,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 16 mai 2025, avec reconduction tacite,

Considérant le montant des aides est calculé à l'issue de chaque année civile, avec un versement intervenant au cours du deuxième trimestre de l'année suivante,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : AUTORISE la signature d'un Contrat type régional de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans les zones sous dotées avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé et la ville de Goussainville.

**ARTICLE 2** : DIT que la recette sera prévue sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal annuellement.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Kadjidjatou DOUCOURRE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-073A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

*publié Notaire le 28.04.2026*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégation de signature,  
*[Signature]*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-073A SEANCE du 15 avril 2026

**OBJET : FINANCES LOCALES – Fiscalité - Institution de taxe (7.2.1)**  
URBANISME - Modification du taux de droit commun de la Taxe d'aménagement.

### NOTE SUCCINCTE

La taxe d'aménagement est un impôt perçu à l'occasion des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, ainsi que de certains aménagements. Elle constitue une ressource essentielle pour les collectivités territoriales afin de financer les équipements publics rendus nécessaires par le développement urbain.

Par délibération n° 2018-DCM-66A du 27 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal un taux de taxe d'aménagement de 3% hors secteurs de projets urbains disposant d'un taux majoré, à savoir pour le quartier gare – (délibération n° 2023-DCM-085B du 27 septembre 2023), pour le centre-ville – (délibération n° 2023-DCM-064A du 14 juin 2023), et pour le Vieux Pays - délibération n° 2023-DCM-065A du 14 juin 2023).

Or, l'évolution récente et prévisionnelle de l'urbanisation sur le territoire communal génère des besoins accrus en équipements publics, y compris en zone pavillonnaire (zone UG du PLU), notamment en matière de :

- Voirie et aménagement des espaces publics,
- Réseaux (eau, assainissement, électricité),
- Equipements scolaires et périscolaires,
- Equipements de loisirs.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'adapter le niveau de financement de ces équipements afin de maintenir la qualité du service public et d'accompagner le développement de la commune.

Le taux de la taxe d'aménagement peut être fixé entre 1 % et 5 % pour le taux de droit commun. Il est proposé au Conseil municipal de porter ce taux de 3 % à 5 %, soit le taux maximal autorisé hors dispositifs particuliers dans les secteurs de projets urbains, où le taux majoré continue de s'appliquer.

Cette évolution permettra :

- D'augmenter les ressources affectées au financement des équipements publics,
- De mieux faire contribuer les opérations d'aménagement aux coûts qu'elles génèrent pour la collectivité,
- De limiter le recours à d'autres sources de financement, notamment l'endettement ou la fiscalité générale.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette modification du taux de la Taxe d'aménagement, si elle est adoptée avant le 1er juillet 2026, entrera en application au 1er janvier 2027.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du taux de droit commun de la taxe d'aménagement et de porter ce taux de 3 % à 5 %, soit le taux maximal autorisé hors dispositifs particuliers.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants et L.331-14,

Vu la délibération en date du 27 juin 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 %,

Considérant que la taxe d'aménagement est destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction,

Considérant que la Taxe d'aménagement s'applique pour toutes les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises au régime d'autorisation d'urbanisme,

Considérant l'évolution des besoins en équipements publics sur le territoire communal (voirie, réseaux, équipements scolaires, etc.),

Considérant la nécessité d'adapter le taux de la taxe d'aménagement afin d'assurer un financement suffisant de ces équipements,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de fixer le taux de la Taxe d'aménagement à 5%, hors secteurs de TA majorée,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : FIXE le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune, en remplacement du taux de 3 % actuellement en vigueur.

**ARTICLE 2** : DIT que la présente délibération est applicable à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions en vigueur.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOLÉ



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-074A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

public - Notifié le 28/04/2026  
« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature, **COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Le Rédacteur

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-074A SEANCE du 15 avril 2026

### **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4).**

**URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** - Constitution d'une SPL - prise de participation de la commune au capital de la société publique locale (SPL) du Val d'Oise.

### **NOTE SUCCINCTE**

La ville de Goussainville est engagée depuis plusieurs années dans une stratégie visant à améliorer durablement le cadre de vie de ses habitants, renforcer son attractivité et accompagner son développement urbain, économique et social. Pour répondre aux défis qui se présentent et assurer une mise en œuvre efficace des projets structurants, il apparaît indispensable de se doter d'un outil opérationnel dédié, maîtrisé par la collectivité et adapté aux exigences contemporaines de la gestion de projets publics complexes.

Cette initiative répond à plusieurs enjeux majeurs :

- Engager une politique ambitieuse et massive de rénovation énergétique de son patrimoine bâti, qu'il s'agisse d'équipements publics, de bâtiments administratifs, culturels, sportifs ou d'infrastructures diverses. Dans un premier temps, le bâti scolaire est identifié en priorité,
- Développer l'attractivité du territoire en modernisant les équipements publics et en favorisant l'implantation d'activités économiques créatrices de valeur ajoutée,
- Maîtriser le développement urbain, notamment en accompagnant les projets d'aménagement, de renouvellement urbain et de requalification des quartiers existants,
- Améliorer la qualité du service public offert aux habitants en disposant de structures performantes, bien gérées et adaptées aux besoins contemporains,
- Accélérer la transition énergétique et écologique.

Pour atteindre ces objectifs dans des délais compatibles avec les besoins du territoire, la Ville doit disposer d'un outil souple et réactif, capable d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de mobiliser des compétences techniques et financières adaptées. Les contraintes inhérentes à la gestion publique, notamment en termes de délais et de procédures, limitent la capacité de la collectivité à agir seule.

La création d'une Société Publique Locale (SPL) apparaît comme la solution la plus pertinente.

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales répond à ce besoin en autorisant la création de SPL dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des actions et opérations d'aménagement ainsi que toutes opérations de construction tout en favorisant la transition énergétique et l'amélioration des performances énergétiques. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres. Elles agissent dans le cadre de relations de quasi-régie avec les collectivités actionnaires.

La SPL est une société anonyme, régie par le Code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le Département du Val d'Oise, les Communautés d'Agglomération Roissy Pays de France, Plaine Vallée et Val Parisis ainsi que les communes de Goussainville et Garges-lès-Gonesse ont décidé de créer la Société Publique Locale (SPL) du Val d'Oise.

La SPLVO permet en effet de bénéficier d'un outil unique de maîtrise d'ouvrage déléguée, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires (« quasi-régie » vis-à-vis de ses actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services), la souplesse de gestion d'une entreprise et une contractualisation simple avec lesdites collectivités (les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires ne sont pas soumises à publication d'appel d'offres).

La SPL sera conçue de manière à s'articuler avec les acteurs existants du territoire notamment la SEMAVO. Cette complémentarité permettra de mobiliser des compétences et des moyens adaptés, afin de sécuriser la réalisation des projets et d'optimiser leur efficacité.

La SPL à constituer aura pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sous leur contrôle direct :

- Construction, rénovation, réhabilitation, entretien, gestion, exploitation ou maintenance d'équipements publics - infrastructure et superstructure, immeubles ou parties d'immeubles - à usage industriel, commercial, artisanal ou de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, de l'énergie, du tourisme, de la santé, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs,
- Aménagement au sens du code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1, y compris opérations de réaménagement / requalification / rénovation urbaine,
- Restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés.

Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, elle veillera à favoriser la transition énergétique et à améliorer les performances énergétiques.

Il est à noter que la SPL agira sur le seul territoire de ses actionnaires.

Le capital social sera de 300 000 € et décomposé de la manière suivante à la constitution :

Département du Val d'Oise	204 000 €	2 040 actions	68,0%
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	30 000 €	300 actions	10,0%
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	30 000 €	300 actions	10,0%
Communauté d'Agglomération Val Parisis	30 000 €	300 actions	10,0%
Ville de Goussainville	3 000 €	30 actions	1,0%
Ville de Garges les Gonesse	3 000 €	30 actions	1,0%

La SPL sera administrée par un conseil d'administration, composé de dix administrateurs répartis à due proportion du capital détenu par les actionnaires dont un siège réservé à l'assemblée spéciale constituée des communes qui ont une part de capital inférieure à 10%.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création de la société publique locale du Val d'Oise et ses statuts (projet en annexe);
- D'approuver la prise de participation de la Ville de Goussainville au capital de la SPL pour un montant de 3 000 euros, correspondant à 30 actions de 100 euros chacune ; la totalité sera versée lors de la création de la SPL.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismaïl ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux SPL,

Vu le Code de commerce,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la création de la Société Publique Locale dénommée SPL du Val d'Oise.

**ARTICLE 2** : APPROUVE les projets de statuts de la SPL, annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : DECIDE de souscrire une participation au capital de ladite SPL à hauteur de 3 000 euros, correspondant à 30 actions de 100 euros chacune ; la totalité sera versée lors de la création de la SPL.

**ARTICLE 4** : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidiatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-075A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

public Notice le 28/04/2026

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par déléation de signature,

Le Maire

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-075A

SEANCE du 15 avril 2026

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4).**

**URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** - Désignation des représentants - Société publique locale du Val d'Oise.

### NOTE SUCCINCTE

La SPL serait administrée par un conseil d'administration, composé de dix administrateurs répartis à due proportion du capital détenu par les actionnaires dont un siège réservé à l'assemblée spéciale constituée des communes qui ont une part de capital inférieure à 10%.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner parmi ses membres son ou sa représentante au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires, ce représentant unique disposant à l'assemblée spéciale de droits de vote proportionnels au capital détenu, et ayant la capacité d'être élu(e) président(e) de l'assemblée spéciale, et ainsi d'être son ou sa représentante au conseil d'administration.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De désigner 1 représentant au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale du Val d'Oise, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, en particulier celle d'être élu président de l'assemblée spéciale et ainsi de siéger à l'assemblée générale constituante de la société et de signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation,**
- **De désigner 1 représentant au sein de l'assemblée générale de la société publique locale du Val d'Oise, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.**

### DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux SPL,

Vu le Code de commerce,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale du Val d'Oise, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, en particulier celle d'être élu président de l'assemblée spéciale et ainsi de siéger à l'assemblée générale constituante de la société et de signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant au sein de l'assemblée générale de la société publique locale du Val d'Oise, et le doter de tous pouvoirs à cet effet,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter au scrutin secret, mais au scrutin public.  
Il est voté à l'Unanimité de procéder à la désignation à main levée.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DESIGNNE Monsieur Abdelaziz HAMIDA représentant de la commune à l'assemblée générale constitutive, avec tous pouvoirs pour signer les statuts accomplir les formalités nécessaires à la création de la société.

**ARTICLE 2** : DESIGNNE son représentant suivant à l'assemblée spéciale de la SPL : Monsieur Abdelaziz HAMIDA.

**ARTICLE 3** : DESIGNNE Monsieur Abdelaziz HAMIDA représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires.

**ARTICLE 4** : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-076A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

*publié - Notice le 28/04/2026*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégué de signature,  
Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-076A SEANCE du 15 avril 2026

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4).**

**URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Echange foncier portant sur les parcelles AW n°31 et 38.**

### NOTE SUCCINCTE

En avril 2024, le conseil municipal votait la cession de la parcelle AW 38, au profit de la SCI Bocams aux fins de réalisation d'un centre médical qui pour rappel verra l'implantation des services suivants :

- Un service de radiologie dite « lourde » pour l'imagerie de tomodensitométrie (TDM) et l'imagerie par résonance magnétique (IRM),
- Un service de radiologie conventionnelle pour la réalisation des mammographies, des radiographies, des échographies et de l'ostéodensitométrie,
- Un service de consultations en médecines générale, spécialisée et maïeutique,
- Un service paramédical avec une offre de soins infirmiers, d'orthophonie, de kinésithérapie et de psychomotricité.

L'arrivée de ce pôle de santé, qui était soumis à autorisation de l'Agence Régionale de Santé, a été validé par ladite autorité au cours de l'été dernier.

Parallèlement, le projet du quartier de la Gare se poursuit et cette phase a révélé le besoin d'ajuster les limites séparatives des parcelles AW 38 et AW 31. En effet, la finalisation du tracé de l'avenue Jacques Anquetil prolongée a mis en exergue la pointe formée par la parcelle AW 38, venant empiéter de quelques mètres carrés sur la nouvelle voie.

En conséquence les deux parties ont convenu de procéder à un échange foncier, la SCI Bocams, bénéficiaire à terme de la parcelle AW 38 acceptant que soit détachés environ 70 m<sup>2</sup> de ladite parcelle, la Commune lui échangeant environ 40 m<sup>2</sup> de la parcelle AW 31 afin de faciliter l'implantation du futur bâtiment.

La parcelle AW n° 31 relevant de la domanialité publique, il conviendra de réaliser la désaffectation et le déclassement anticipé de la portion de 40 m<sup>2</sup> qui sera échangée. Cette procédure s'appliquera après l'intervention du géomètre qui réalisera les relevés des futures limites à provenir de la parcelle AW n° 31.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la procédure de désaffectation et déclassement anticipé portant sur la portion de la parcelle AW 31 concernée et préciser que cette opération sera régularisée par la rédaction d'un avenant à la promesse de vente, qui a été dressée par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville (vente Commune à la SCI Bocams),
- Approuver l'échange foncier portant sur une partie des parcelles cadastrée section AW numéros 31 et 38, pour des superficies respectives d'environ de 40 m<sup>2</sup> et 70 m<sup>2</sup>,
- Préciser que cet échange de parcelles ne modifie pas le prix initial,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente initiale et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L.2141-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL 2025-019, en date du 4 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'orientation d'aménagement programmée n°2 figurant au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Considérant le classement des parcelles cadastrées section AW numéros 31 et 38 en zone UD du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant que les superficies à détacher de chacune des parcelles, AW n° 31 et AW n° 38, seront définitivement fixées par relevés de géomètre,

Considérant que l'échange foncier ne pourra intervenir, devant notaire, que lorsque la procédure de désaffectation et de déclassement aura été réalisée,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la procédure de désaffectation et déclassement anticipé portant sur la portion de la parcelle AW 31.

**ARTICLE 2** : APPROUVE l'échange d'environ 40 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AW numéro 31 contre environ 70 m<sup>2</sup> de la parcelle AW numéro 38, la superficie de 40 m<sup>2</sup> allant au bénéfice la S.C.I. Bocams, représentée par Monsieur Jérémy GUENICHE, associé et président de ladite S.C.I., la superficie de 70 m<sup>2</sup> allant à la Commune.

**ARTICLE 3** : PRECISE que cette opération sera régularisée par la rédaction d'un avenant à la promesse de vente initiale, qui a été dressée par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville (vente Commune à la SCI Bocams).

**ARTICLE 4** : PRECISE que cet échange de parcelles ne modifie pas le prix initial.

**ARTICLE 5** : AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente initiale et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

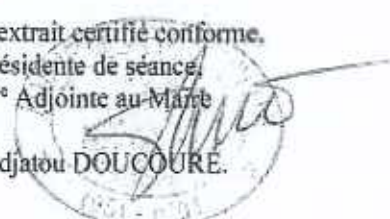
Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURE.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-077A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié Notifié le 18/04/2026  
« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
Municipal

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-077A SEANCE du 15 avril 2026

### **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4).**

**URBANISME** - Approbation et autorisation de dépôt de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour le financement des études et travaux relatifs à la requalification du Quartier Gare de Goussainville.

### NOTE SUCCINCTE

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie d'environ 13 hectares, le projet se situe au croisement des compétences communales et intercommunales. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Le projet intègre une réflexion autour de la gestion des eaux pluviales pour répondre aux ambitions d'un quartier bioclimatique, qui va au-delà des exigences réglementaires. Il vise à répondre aux objectifs environnementaux de maîtrise des eaux de pluie, à savoir :

- Faire de la gestion de l'eau, un support visant à renforcer la présence de la nature en ville, de la biodiversité et le développement d'îlot de fraîcheur,
- Garantir une gestion et un entretien facilités des espaces de gestion des eaux pluviales,
- Maintenir la sécurité et le confort des usagers et habitants, de l'orage dans le quartier jusqu'à la pluie centennale.

Afin de réaliser, dès le premier trimestre 2026, les espaces publics situés sur le foncier maîtrisé, dans le cadre du groupement de commandes, les collectivités ont lancé une première consultation des entreprises dont le marché a été attribué en décembre 2025. Le dossier de demande de subvention auprès de l'AESN concerne ces premiers travaux.

La SEMAVO, en tant que mandataire de l'opération, est en charge du dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'AESN : un premier concernant les travaux d'assainissement et un second concernant la gestion des eaux pluviales.

Le montant des dépenses ville (études et travaux) pour les eaux pluviales est estimé à 1 240 688 € HT, et est subventionné à hauteur de 100%.

Le montant des dépenses ville (études et travaux) pour les eaux usées est estimé à 198 476 € HT, et est subventionné à hauteur de 30%.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement des études et travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du projet de requalification du Quartier gare de Goussainville porté par la commune de Goussainville et la CA Roissy Pays de France, tel que joint en annexe,
- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre du projet de requalification du Quartier Gare de Goussainville,
- De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents :** M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents :**

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance :** M. Abdelwahab ZIGHA.

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2018-DCM-61A du 27 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 « Quartier de la gare » définissant les orientations urbaines poursuivies pour ce secteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-90A du 26 septembre 2018 confirmant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation du quartier gare (O.A.P. n° 1), annexées à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adoptée le 26 juin 2024,

Vu la convention-cadre entre l'Agglomération et la Commune signée le 5 juillet 2021 actant la double maîtrise d'ouvrage des collectivités pour le projet de requalification du Quartier de la gare de Goussainville,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2025-013A du 29 janvier 2025 approuvant la déclaration de projet du Quartier Gare de Goussainville,

Vu la délibération n° DEL 2026-019A, en date du 04 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie accompagne l'investissement des collectivités dans leurs projets de développement écologique des territoires et que les mesures visées dans le cadre du projet de requalification du Quartier gare de Goussainville répondent aux critères de la subvention,

Considérant que les études et travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du projet de requalification du Quartier gare de Goussainville relevant de la compétence de la commune de Goussainville sont susceptibles de faire l'objet de financements de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

Considérant qu'il appartient conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le plan de financement des étude et travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du projet de requalification du Quartier gare de Goussainville porté par la commune de Goussainville et la CA Roissy Pays de France, tel que joint en annexe.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre du projet de requalification du Quartier Gare de Goussainville.

**ARTICLE 3** : CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

  
Abdelwahab ZIGHA.  
  
(95) - n°01

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

  
Kadjidjatou DOUCOURÉ.  
  
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260415-DEL-2026-078A-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Publié Notice le 28/04/2026  
« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Par délégation de signature,  
Le Maire

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-078A SEANCE du 15 avril 2026

### **OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Location (3.3).**

**URBANISME** - Signature d'une convention entre la Commune de Goussainville et le Département du Val d'Oise, portant sur une partie de l'immeuble sis 1 rue Malcolm X, nommé Espace Aimé Césaire.

### NOTE SUCCINCTE

En 2006, la commune de Goussainville et le département du Val d'Oise convenaient de la construction en commun d'un équipement qui aurait pour vocation d'accueillir des missions d'intérêt public.

Le Département accueille un centre dévolu à la protection maternelle infantile (PMI) ainsi qu'une antenne de ses services sociaux, ceux-ci bénéficiant d'une superficie de 718 m<sup>2</sup>, la surface totale dévolue au Département étant de 968 m<sup>2</sup>.

La Commune a quant à elle installé deux associations, assurant des missions relevant du domaine socio-culturel et disposant pour cela de 896 m<sup>2</sup>. La surface totale dévolue à la Commune, hors locaux techniques, couloirs et espaces ouverts, est de 1 617 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment construit sur trois niveaux, livré depuis juin 2015, devait faire l'objet d'une régularisation de son régime de propriété, afin que les deux autorités territoriales soient chacune propriétaires des parties dont elle a la jouissance.

Dans cette attente, une convention d'occupation précaire bipartite est signée et c'est ainsi qu'intervient en 2018 la procédure de division en volumes. Toutefois, l'application de ce régime particulier de la propriété qui implique le recours à une association foncière urbaine libre (AFUL) pour sa gestion, s'est avérée difficile à mettre en œuvre avec le régime de la domanialité publique.

Compte-tenu des difficultés de mise en œuvre sus-évoquées, après en avoir débattu, les deux parties ont convenu d'un commun accord de renoncer à la régularisation du régime de propriété, la Commune restant seule et unique propriétaire du foncier et du bâtiment.

En contre-partie, le département qui participait au financement de la construction à hauteur de 2 500 000 € par le versement d'une subvention d'équipement, se voit maintenu dans les lieux à titre gracieux, compte-tenu de ladite subvention, jusqu'au 31 décembre 2043.

Ainsi la présente convention d'occupation au bénéfice du Département pour une durée de 17 années (devant débiter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et allant jusqu'au 31 décembre 2043) est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Comme expliqué précédemment, ladite convention est accordée sans versement de loyers, compte-tenu de la subvention de 2 500 000 € d'ores et déjà acquittée par le Département. La durée de la présente convention prend en compte la durée d'occupation déjà consommée (qui est de dix années et demi au 1<sup>er</sup> janvier 2026) pour parvenir à l'échéance de 2043, laquelle tient compte de la valeur locative annuelle déterminée par la Direction Immobilière de l'Etat, estimée à la somme de 81 898 €. Les charges liées à l'utilisation des réseaux, qu'ils soient d'eau, de chauffage ou d'électricité, seront répartis au *pro rata* des superficies occupées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la signature d'une convention d'occupation à titre gracieux entre la commune de Goussainville et le département du Val d'Oise, au bénéfice de ce dernier, pour la durée de dix-sept années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2043, avec effet rétroactif,
- Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

## DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	26	30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à 19 Heures,

En vertu de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2026 a été envoyée le 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

**Etaient excusés et représentés** :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Éric SAVIGNY à M. Christophe HEILAUD, Mme Colette CHILACHA à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient absents** :

Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

**Secrétaire de séance** : M. Abdelwahab ZIGHA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1-1, L. 2122-1-2 et L. 2122-1-3,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, numéro 2025-95280-64633,

Considérant que la co-construction de l'immeuble, dénommé Espace Aimé Césaire, devait faire l'objet d'une régularisation de sa propriété par l'instauration d'un régime de copropriété en volumes,

Considérant le statut des deux autorités territoriales et de la domanialité publique du bâtiment rendant incompatible le régime de la copropriété en volumes,

Considérant que, nonobstant cette impossibilité, il est nécessaire de régulariser cette situation et c'est pourquoi les deux parties se sont accordées pour renoncer à la procédure de vente et de souscrire la signature d'une convention d'occupation au profit du Département,

Considérant le versement par le Département, lors de la construction, d'une subvention d'un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros),

Considérant que le loyer à appliquer s'élève à 81 898 € annuellement,

Considérant que le versement de la subvention susmentionnée correspond à trente années et demi de loyers, il est octroyé une jouissance gratuite, jusqu'au 31 décembre 2043,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE de renoncer à la vente des espaces occupés par le Département dans l'immeuble Aimé Césaire sis au 1 rue Malcolm X à Goussainville.

**ARTICLE 2** : APPROUVE la signature d'une convention d'occupation entre la commune de Goussainville et le département du Val d'Oise, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2043, avec effet rétroactif.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Le Secrétaire de séance,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Abdelwahab ZIGHA.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)